



Règlement du Titre à Finalité Professionnelle (TFP) ENTRAÎNEUR de HANDBALL

**Titre à finalité professionnelle de niveau 5 inscrit au RNCP
Code NSF 335**

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/31898/>

**Arrêté du 11 décembre 2018 publié au Journal officiel du 18 décembre
2018**

Numéro RNCP : n°31898

Sommaire

1. LE DIPLOME D'ENTRAÎNEUR DE HANDBALL	- 3 -
1.1 NIVEAU	- 3 -
1.2 PREROGATIVES D'EXERCICE ET CADRE REGLEMENTAIRE	- 3 -
1.3 FONCTIONS ET REFERENTIEL PROFESSIONNEL	- 4 -
1.4 DESIGNATION DU METIER ET DES FONCTIONS	- 5 -
1.5 FICHE RNCP (N°13)	- 6 -
1.6 ÉQUIVALENCE INSTITUEE TOTALE OU PARTIELLE AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	- 14 -
2. L'ORGANISME DE FORMATION	- 14 -
2.1 L'INSTITUT FEDERAL DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI	- 14 -
2.2 LE RESEAU FEDERAL DE FORMATION	- 15 -
2.3 ÉQUIPE DE FORMATION	- 16 -
2.4 TUTORAT	- 17 -
2.5 STAGIAIRE	- 17 -
3. LE JURY	- 18 -
3.1 LE JURY PLÉNIER	- 18 -
3.2 LE JURY D'ÉPREUVES	- 19 -
4. L'ORGANISATION DE LA FORMATION	- 20 -
4.1 ENTREE EN FORMATION	- 20 -
4.2 PROGRAMME	- 23 -
4.3 CONTENUS	- 27 -
5. L'ALTERNANCE	- 27 -
5.1 MODALITES	- 27 -
5.2 LE TUTEUR	- 27 -
5.3 LE JOURNAL D'ENTRAÎNEMENT	- 28 -
6. LA CERTIFICATION	- 28 -
6.1 PROGRAMMATION	- 28 -
6.2 CENTRES DE PREPARATION A LA CERTIFICATION	- 28 -
6.3 ORGANISATION DES ÉPREUVES DE CERTIFICATION	- 28 -
6.4 RATTRAPAGE	- 30 -
6.5 CANDIDATS A LA CERTIFICATION FINALE	- 30 -
6.6 RESULTATS	- 31 -
7. LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)	- 31 -
7.1 DEFINITION	- 31 -
7.2 CONDITIONS DE RECEVABILITE	- 31 -
7.3 DOSSIER DE DEMANDE DE VAE	- 31 -
7.4 PROCEDURE : LES ETAPES DE LA DEMANDE	- 31 -
8. LA DELIVRANCE DU DIPLOME D' « ENTRAÎNEUR DE HANDBALL »	- 33 -
9. LES EQUIVALENCES ET PASSERELLES	- 34 -
10. ANNEXES	- 46 -
10.1 ANNEXE 1 : FICHE RNCP N°7	- 46 -
10.2 ANNEXE 2 : INDEX DES SIGLES	- 62 -

1. Le diplôme d'ENTRAÎNEUR de HANDBALL

1.1 Niveau

Le diplôme « **d'Entraîneur de Handball** » est un titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit pour 5 ans au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 11 décembre 2018, code NSF 335, publié au Journal Officiel du 18 décembre 2018, et délivré par la FFHANDBALL.

1.2 Prérogatives d'exercice et cadre réglementaire

Le Titre à Finalité Professionnelle (TFP) « **d'Entraîneur de Handball** » répond aux obligations de l'article L212-1 du code du sport et permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement du handball contre rémunération.

Conformément à l'article R212-85 et suivant du code du sport, toute personne désirant exercer la fonction d'entraîneur professionnel de handball est tenue d'en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité à titre principal. Cette déclaration est à renouveler tous les 5 ans et entraîne la délivrance d'une carte professionnelle.

Les conditions et limites d'exercice proposées pour l'Annexe II-1 de la partie réglementaire du code du sport modifiée par l'Arrêté du 7 novembre 2019, sont :

TFP « Entraîneur de Handball »

Encadrement, enseignement, entraînement en handball.

L'encadrement des activités physiques et sportives (APS) est une profession réglementée :

A. par le code du sport

Conformément au cadre réglementaire de l'encadrement des activités handball et aux conditions d'exercice accordées à son diplôme, le détenteur du titre « d'Entraîneur de Handball » répond aux obligations de l'article L 212-1 du code du sport :

« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

- 1- Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée.
et
- 2- Enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L 335-6 du code de l'éducation (...) » et permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement du handball contre rémunération. »

Cette obligation de qualification se double d'une obligation d'honorabilité, également rappelée à l'article L212-9 du code du sport :

« Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

- Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du livre II du code pénal
- Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre II du même code
- A la section 4 du chapitre II du titre II du livre II du même code
- A la section 1 du chapitre III du titre II du livre II du même code
- A la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du même code



FFHANDBALL

- A la section 5 du chapitre VII du titre II du livre II du même code
- Aux articles L. 3421-1 et L. 3421-4 du code de la santé publique
- Aux articles L. 232-25 à L. 232-29 du présent code
- A l'article 1750 du code général des impôts »

« En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions ».

B. Par la réglementation fédérale

Formation continue des entraîneurs :

Dans le cadre de ses activités d'entraîneur, le titulaire du Titre à Finalité Professionnelle (TFP) « Entraîneur de Handball » sous contrat participe aux actions de formation continue obligatoires mises en place par la FFHB (conformément aux règlements généraux FFHB).

1.3 Fonctions et référentiel professionnel

L'Entraîneur de Handball encadre la pratique en sécurité.

Dans l'exercice de son métier, l'Entraîneur de Handball peut exercer diverses activités en appliquant la politique technique de la Fédération Française du Handball (FFHB). Sa qualification certifie des compétences lui permettant d'exercer dans le respect des consignes de son supérieur hiérarchique. A ce titre :

Domaine d'activité 1 : Perfectionnement sportif

Il prend en compte son environnement local et territorial

Il évalue le championnat, le jeu et le joueur

Il construit et anime à des fins de transformations du joueur, des situations d'entraînement en adéquation avec le projet de jeu ou de formation

Il construit un projet d'entraînement

Il développe la dynamique de groupe positive

Il prépare sa saison sportive

Il prépare un match

Il encadre une équipe en match

Il produit un bilan du match

Il entraîne individuellement les joueurs à leurs postes en tenant compte du projet de jeu

Il améliore les relations interindividuelles en tenant compte du projet de jeu

Il établit et met en œuvre un programme simple de préparation physique en tenant compte du projet de jeu

Il évalue les rapports de force avec l'adversaire : quels comportements observés ?

Il partage une stratégie de jeu : quels comportements attendus ?

Il entraîne collectivement les joueurs en fonction de la stratégie de match : quels comportements attendus ?

Il tient compte de la personnalité et de la motivation des individus qui composent le groupe

Il utilise différents styles de management en fonction de la situation et des joueurs

Il questionne son action en rapport avec les résultats obtenus

Il entraîne individuellement les joueurs dans le cadre d'une transformation



FFHANDBALL

Il aménage des situations favorisant les relations interindividuelles

Il établit et met en œuvre un programme de préparation physique adapté aux stades d'évolution des jeunes

Il évalue les joueurs en situation de jeu : quels comportements observés ?

Il exploite les rapports de force pour développer les compétences des joueurs : quels comportements attendus ?

Il tient compte de l'environnement, des attentes et des besoins des jeunes qui composent le groupe

Il utilise différents modes d'interventions en fonction de la situation et des jeunes joueurs

Il se situe dans la démarche d'accompagnement et de transformation du joueur

Domaine d'activité 2 : Professionnalisation de la structure

Il mène un audit en interne et en externe de la structure

Il partage une analyse avec les acteurs de la structure

Il propose les orientations stratégiques et opérationnelles

Il organise la mise en œuvre du projet

Il fait un bilan du projet

Il constitue une équipe de travail

Il organise et anime une équipe de travail

Il évalue les résultats et les compétences de l'équipe de travail

Il accompagne et propose des formations à l'équipe de travail

Il se réfère aux aspects réglementaires de la gouvernance du sport en France et en Europe

Il maîtrise la réglementation de base du droit du travail

Il conduit un budget

Il mène une étude de marché

Il utilise des produits et des services commercialisables

Il communique sur les offres de la structure

1.4 Désignation du métier et des fonctions

Le métier d'Entraîneur de handball répond aux besoins principaux, actuels et émergents liés à l'environnement et aux structures dans lequel il est amené à agir :

- Former un public jeune en pratique semi-intensive
- Entraîner un public adulte en pratique semi-intensive
- Développer et promouvoir les activités et les services de la structure

Pour y répondre, l'Entraîneur de handball, est amené à développer des activités dans différents domaines :

- La structuration du projet associatif de l'entité handball à laquelle il appartient
- L'entraînement d'une équipe jeune en compétition jusqu'au niveau national
- L'entraînement d'une équipe adulte en compétition jusqu'au niveau national

La typologie et l'appellation des emplois liées à ce métier sont, à ce jour, multiples :

ENTRAINEUR DE HANDBALL – ENTRAINEUR DE CHAMPIONNAT DE FRANCE- CHARGE DE DEVELOPPEMENT et/ou ARBITRAGE - CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL- EDUCATEUR ENTRAINEUR - ENTRAINEUR SPECIALISTE GARDIEN DE BUT- ENTRAINEUR SPECIALISTE BEACHHANDBALL...

1.5 Fiche RNCP (N°13)

Personne(s) Morale(s) responsable(s) de la certification (cadre 1)	Représentant(s) légal(aux) signataire(s) de la certification (cadre 2)
Fédération Française de Handball	Président et DTN

Intitulé de la certification (cadre 3)
Entraîneur de Handball

Niveau - Nomenclature 1969 (cadre 4)	Niveau - Nomenclature européenne (cadre 5)
Niveau V	Niveau 5

Domaine d'activité (cadre 6)
Code(s) NSF (3 au maximum) : 335 Animation sportive, culturelle et de loisir

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis (cadre 7)
<p>Présentation du (des) métier(s) :</p> <p>Entraîneur de handball :</p> <p>L'Entraîneur de Handball intervient principalement dans les structures sportives du milieu fédéral amateur : Clubs évoluant jusqu'au niveau Nationale 1, Comités, Ligue.</p> <p>Les besoins recensés de ces structures montrent que le métier d'Entraîneur ne se limite plus à la seule fonction de l'entraînement mais doit pouvoir répondre aux besoins émergents tels que :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ former des jeunes joueurs pour renouveler les effectifs adultes▪ participer à la structuration de l'association pour la rendre plus efficiente▪ coordonner un projet technique ou sportif pour développer les offres de pratique de la structure et assurer leur efficacité▪ coordonner des ressources humaines, techniques et dirigeantes▪ promouvoir des actions visant le rayonnement de la structure▪ participer au changement du modèle économique de la structure en s'adaptant à l'environnement <p>Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat</p> <p>Ainsi, deux grands domaines d'activités peuvent être distingués qui prennent en compte le cœur de métier, qui reste l'entraînement, complété par des compétences dans la gestion d'une structure :</p> <p>Domaine d'Activité N°1 : PERFECTIONNEMENT SPORTIF</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Il conçoit une démarche d'ENTRAÎNEMENT dans le cadre d'une pratique semi-intensive.▪ Il MANAGE une équipe en compétition.▪ Il perfectionne les JOUEURS dans le cadre d'un projet de jeu.▪ Il met en œuvre le projet de JEU en tenant compte du contexte compétitif.▪ Il analyse et adapte les relations ENTRAÎNEUR-entraîné.▪ Il perfectionne les JOUEURS dans le cadre d'un projet de formation.▪ Il utilise le JEU à des fins de formation.▪ Il accompagne les jeunes à travers les relations ENTRAÎNEUR – JOUEUR. <p>Domaine d'Activité N°2 : PROFESSIONNALISATION DE LA STRUCTURE</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Il conçoit une démarche de PROJET▪ Il COORDONNE une équipe de bénévoles et/ou de salariés▪ Il GERE une organisation sportive▪ Il COMMERCIALISE et PROMEUT les activités du Handball <p>Il ACCOMPAGNE et TUTORE un acteur de sa structure</p> <p>Compétences attestées</p> <p>Le (la) titulaire est capable de :</p> <p>Bloc 1 : ENTRAÎNEMENT & MANAGERAT</p> <p>Concevoir une démarche D'ENTRAÎNEMENT</p> <p>Il prend en compte son environnement local et territorial</p> <p>Il évalue le championnat, le jeu et le joueur</p>

Il construit et anime des situations d'entraînement en adéquation avec le projet de jeu ou de formation
Il construit un projet d'entraînement
Il développe la dynamique de groupe positive

MANAGER une équipe en compétition

Il prépare sa saison sportive
Il prépare un match
Il encadre une équipe en match
Il produit un bilan du match

Bloc 2 : PERFORMER EN SECURITE AVEC DES ADULTES

Perfectionner les JOUEURS dans le cadre du projet de jeu

Il entraîne individuellement les joueurs à leurs postes en tenant compte du projet de jeu
Il améliore les relations interindividuelles en tenant compte du projet de jeu
Il établit et met en œuvre un programme simple de préparation physique en tenant compte du projet de jeu

Mettre en œuvre le projet de JEU en tenant compte du contexte compétitif

Il évalue les rapports de force avec l'adversaire : quels comportements observés ?
Il partage une stratégie de jeu : quels comportements attendus ?
Il entraîne collectivement les joueurs en fonction de la stratégie de match : quels comportements attendus ?

Analyser et adapter les relations ENTRAINEUR-entraîné pour gagner

Il tient compte de la personnalité et de la motivation des individus qui composent le groupe
Il utilise différents styles de management en fonction de la situation et des joueurs
Il questionne son action en rapport avec les résultats obtenus

Bloc 3 : FORMER EN SECURITE DES JEUNES

Perfectionner les JOUEURS dans le cadre du projet de formation

Il entraîne individuellement les joueurs dans le cadre d'une transformation
Il aménage des situations favorisant les relations interindividuelles
Il établit et met en œuvre un programme de préparation physique adapté aux stades d'évolution des jeunes

Utiliser le JEU à des fins de formation

Il évalue les joueurs en situation de jeu : quels comportements observés ?
Il exploite les rapports de force pour développer les compétences des joueurs : quels comportements attendus ?

Accompagner les jeunes à travers les relations ENTRAINEUR-joueur

Il tient compte de l'environnement, des attentes et des besoins des jeunes qui composent le groupe
Il utilise différents modes d'interventions en fonction de la situation et des jeunes joueurs
Il se situe dans la démarche d'accompagnement et de transformation du joueur

Bloc 4 : COORDONNER UN PROJET SPORTIF ET/OU TECHNIQUE

Concevoir une démarche de PROJET

Il mène un audit en interne et en externe de la structure
Il partage une analyse avec les acteurs de la structure
Il propose les orientations stratégiques et opérationnelles
Il organise la mise en œuvre du projet
Il fait un bilan du projet

MANAGER une équipe de bénévoles et/ou de salariés

Il constitue une équipe de travail
Il organise et anime une équipe de travail
Il évalue les résultats et les compétences de l'équipe de travail
Il accompagne et propose des formations à l'équipe de travail

Bloc 5 : DEVELOPPER LE MODELE ECONOMIQUE D'UNE STRUCTURE DU HANDBALL

GERER une organisation sportive

Il se réfère aux aspects réglementaires de la gouvernance du sport en France et en Europe

Il maîtrise la réglementation de base du droit du travail

Il conduit un budget

COMMERCIALISER et PROMOUVOIR les activités du Handball

Il mène une étude de marché

Il utilise des produits et des services commercialisables

Il communique sur les offres de la structure

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le (la) détenteur (trice) de ce diplôme, titre ou ce certificat (cadre 8)

Secteurs d'activités

Toutes structures fédérales affiliées et déconcentrées (SASP, clubs amateurs, comités, ligues).

L'ENTRAINEUR DE HANDBALL exerce en pleine autonomie dans les clubs affiliés à la FFHB, dans toutes structures de niveau amateur et/ou professionnel d'une association membre de la FFHB, au sein de structures du secteur associatif et dans le cadre de la fonction publique, territoriale ou d'Etat.

A ce jour, 2400 clubs sont affiliés à la FFHB, 95 comités départementaux- 20 Ligues métropolitaines et ultramarines – Groupements d'Employeurs territoriaux ou de bassin - Travailleur indépendant - Société commerciale du secteur professionnel Handball – Collectivités territoriales – Education Nationale (temps scolaire et périscolaire) qui représente le lieu d'exercice le plus fréquent de l'entraîneur de handball.

Mot(s) clef(s) secteurs d'activités

Entraînement – National – Coordonner – Former – Perfectionner

Types d'emplois accessibles

La typologie et l'appellation des emplois liées à ce métier sont, à ce jour, multiples :

ENTRAINEUR de championnat de France / Conseiller Technique Fédéral / Chargé de développement et/ou d'arbitrage / EDUCATEUR ENTRAINEUR / Entraîneur Spécialiste (GB / BEACH HAND ...)

Mot(s) clef(s) types d'emplois accessibles

éducateur – entraîneur – développeur – Promoteur – Coordonnateur technique et/ou sportif

Codes ROME les plus proches (5 au maximum) :

G 1204 Éducation en activité sportives

Réglementation(s) d'activités

L'encadrement des activités physiques et sportives (APS) est une profession réglementée par le Code du sport en référence à l'article suivant :

Article L212-1 : « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L 335-6 du code de l'éducation (...) »

Modalités d'accès à cette certification (cadre 9)

Descriptif des composantes de la certification :

(Pour les compétences certifiées se reporter au cadre 7)

BC1

Épreuve 1 : Présenter un projet de jeu ou de formation du joueur en sécurité et explicitation de la démarche d'entraînement (MSP)

Transmettre aux 2 évaluateurs 1 mois avant le projet de jeu

Type d'évaluation :

- Individuelle
- En centre de formation
- Projet écrit + Entretien oral
- Présence de 2 évaluateurs

Temps : 30' de soutenance + 30' d'entretien

- **Projet de jeu** 30 pages maximum (avec Annexes)
- **Soutenance de la démarche d'entraînement** en présence de 2 évaluateurs à l'oral avec support informatique et vidéo
- Produire une analyse quantitative et qualitative de son équipe
- Identifier les axes de travail prioritaires et hiérarchisés
- Extraire 3 à 5 séquences vidéo « problèmes » d'un match d'une durée maxi de 20 secondes chacune en rapport avec 1 axe de travail identifié
- Produire une problématique en rapport avec les séquences vidéo
- Lister les comportements attendus
- Extraire 2 à 3 situations d'entraînement filmées en présence de l'entraîneur d'une durée maxi de 1'30 chacune
- Lister les comportements obtenus

Épreuve 2 : Manager une équipe en compétition (MSP)

Transmettre aux 2 évaluateurs 1 mois avant le projet de managérat d'une équipe en compétition

Type d'évaluation :

- Individuelle
- En centre de formation
- Projet écrit + Entretien oral
- Présence de 2 évaluateurs

Temps : 20' de soutenance + 30' d'entretien en présence de 2 évaluateurs

- Restitution d'un **dossier de préparation de match**.

Dossier écrit d'environ 10 pages :

-Présentation du club et de l'équipe

-Analyse de l'adversaire

-Présentation de la stratégie du match

-Planification de la semaine (adultes) ou du cycle de formation (jeunes) avant le match

-Organisation de la préparation d'avant match

-Evaluation du match (adultes) ou des joueurs(euses) (jeunes) : qu'est-ce que j'ai fait et quelles régulations à apporter ?

-extraire 4 à 6 séquences de jeu qui illustrent la stratégie (adulte) ou la gestion du match à visée formative (jeunes) mise en place à travers l'évolution du match

Soutenance à l'oral de la démarche de managérat avec support informatique et vidéo

BC2

Épreuve 3 : Entraîner en sécurité des adultes en compétition (MSP)

Type d'évaluation :

- Individuelle
- En entreprise
- Mise en situation professionnelle + Entretien oral
- En présence de 2 évaluateurs

Temps : 2h00

- **Réunion technique avec les joueurs**, de 20 mn avec support de présentation
 - Présentation du problème à résoudre
 - Présentation des remédiations
 - Partage et validation avec les joueurs(euses)
- **Conduite d'une séance d'entraînement** de 45mn à 1h déclinée en 3 types de situations :
 - Une situation collective
 - Une situation interindividuelle
 - Une situation individuelle (jeu au poste)
- **Entretien de 40 mn** avec les 2 évaluateurs : retour sur la démarche d'entraînement

BC3

Épreuve 4 : Former en sécurité des jeunes (MSP)

Type d'évaluation :

- Individuelle
- En entreprise
- Mise en situation professionnelle + Entretien oral
- En présence de 2 évaluateurs

Temps : 2h00

- **Réunion technique avec les joueurs**, de 20 mn avec support de présentation
 - Présentation du problème à résoudre
 - Présentation des remédiations
 - Partage et validation avec les joueurs(euses)
- **Conduite d'une séance d'entraînement** de 45mn à 1h déclinée en 3 types de situations :
 - Une situation collective
 - Une situation interindividuelle
 - Une situation individuelle (jeu au poste)

Entretien de 40 min avec les 2 évaluateurs retour sur la démarche d'entraînement

BC4

Épreuve 5 : Présenter un projet de coordination technique ou sportive (MSP)

Transmettre aux 2 évaluateurs 1 mois avant le projet de coordination d'une équipe de bénévoles ou de salariés

Type d'évaluation :

- Individuelle
- En centre de formation
- Projet écrit + Entretien oral
- En présence de 2 évaluateurs

Temps : 20' de soutenance + 30' d'entretien

- **Projet de coordination technique et/ou sportive** de 20 pages maximum avec les annexes
- Soutenance de la **démarche de projet à l'oral** en présence de 2 évaluateurs avec support informatique
 - Une présentation synthétique du projet
 - Une explicitation de la mise en œuvre du projet et plus particulièrement de la gestion des ressources humaines, avec des supports justifiants sa réalisation (vidéo, photos, attestations...)
 - Une évaluation du projet

BC5 :**Épreuve 6 : Présenter une action pour améliorer l'économie d'une structure de HANDBALL (MSP)****Présenter un projet économique de la structure****Transmettre aux 2 évaluateurs 1 mois avant le projet**

Type d'évaluation :

- Individuelle
- En centre de formation
- Projet écrit + Entretien oral
- En présence de 2 évaluateurs

Temps : 15' de soutenance + 30' d'entretien

- **Action pour améliorer l'économie de la structure** de 15 pages maximum avec les annexes
 - Soutenance de **la commercialisation et de la promotion** En présence de 2 évaluateurs de l'action avec support informatique
 - Une présentation de l'action
 - Une explicitation de la mise en œuvre avec des supports justifiants sa réalisation (vidéo, photos, attestations...)
 - Une évaluation de l'action

Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé 5 ans (hors VAE)

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition du (des) jury(s)
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Nombre de personnes composant le jury : 7, - le Directeur technique national de la FFHANDBALL ou son représentant, - le directeur pédagogique de l'IFFE - deux conseillers techniques sportifs d'État de la FFHANDBALL, - une personne qualifiée en handball, - une personne représentante de 7 Master habilité, - une personne représentante des employeurs
En contrat d'apprentissage	X		idem
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	X		idem
En candidature libre (Hors parcours)		X	
Par expérience <i>Date de mise en place : 2020</i>	X		idem
Enregistré au Cadre Néo Calédonien		X	
Accessible en Polynésie Française		X	

Base légale (cadre 10)Référence arrêté création (date du 1^{er} arrêté d'enregistrement) : 11 décembre 2018Références au Journal Officiel (date de la parution au J.O.) : 18 décembre 2018Références autres :

Site(s) (cadre11)

Nom : Fédération Française de Handball (FFHANDBALL) - Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi (IFFE)

Adresse : Maison du Handball – 1, rue Daniel Costantini – CS 90047 – 94046 CRETEIL CEDEX

Nom : Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Handball

Adresse : ZAC du Pré Millet – 430, rue Aristide Bergès – 38330 MONTBONNOT

Nom : Ligue Bourgogne Franche-Comté de Handball

Adresse : 19, rue Alain Savary – 25010 BESANCON CEDEX

Nom : Ligue Bretagne de Handball

Adresse : 7 route de Vezin, CS 44006 – 35040 RENNES Cedex

Nom : Ligue Centre Val de Loire de Handball

Adresse : BP 210 – 28501 VERNOUILLET CEDEX

Nom : Ligue Grand-Est de Handball

Adresse : 12, rue Jean Moulin – Maison des Sports – CS 70001 – 54510 TOMBLAINE

Nom : Ligue Hauts de France de Handball

Adresse : Villa des Moulins, 43 allée Albert Samain – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Nom : Ligue Ile de France de Handball

Adresse : Maison du Handball – 1, rue Daniel Costantini – CS 90047 – 94046 CRETEIL CEDEX

Nom : Ligue Normandie de Handball

Adresse : 980, avenue du Général De Gaulle – 76350 OISSEL

Nom : Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball

Adresse : 174, avenue du Truc – 33700 MERIGNAC

Nom : Ligue Occitanie de Handball

Adresse : 19, chemin des maraîchers – 31400 TOULOUSE

Nom : Ligue Pays de la Loire de Handball

Adresse : 2, rue Gwynemer – 49500 SEGRE EN ANJOU

Nom : Ligue Provence-Alpes Côte d'Azur de Handball

Dénomination de l'instance préparant la certification : Handball Formation Méditerranée (HFM)

Adresse : 111, rue Jean Mermoz – 13272 MARSEILLE

Liens avec d'autres certifications (cadre 12)

DE JEPS Mention HB
BEES 1 Option Handball

Accords européens ou internationaux (cadre 13)

Pour plus d'information (cadre 14)

Statistiques :

Sources d'informations : site de la FFHB <http://www.ff-handball.org>

Adresse du (des) lieu(x) de certification :

Fédération Française de Handball (FFHANDBALL)

Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi (IFFE)

Maison du Handball – 1, rue Daniel Costantini – CS 90047 – 94046 CRETEIL CEDEX

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :

Fédération Française de Handball (FFHANDBALL)

Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi (IFFE)

Maison du Handball – 1, rue Daniel Costantini – CS 90047 – 94046 CRETEIL CEDEX

Historique :

Ancienne certification

N° fiche RNCP	Intitulé certification

Liste des liens sources (cadre 15)

Site Internet de l'autorité délivrant la certification

<http://www.ff-handball.org>

Site Internet des organismes partenaires

1.6 Équivalence instituée totale ou partielle avec d'autres certifications

Se référer au chapitre 9 du présent règlement.

2. L'organisme de formation

2.1 L'Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi

L'organisme de formation, la FFHANDBALL (IFFE), qui opère dans le cadre de la formation professionnelle, répond aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la DIRECCTE (Art. L 6313-1 et L 6351-1 du code du travail).

Ses instances de pilotage sont :

2.1.1 Le conseil pédagogique

2.1.1.1 Composition

- Le Directeur Technique National (ou son représentant) de la FFHANDBALL
- Le Directeur pédagogique de l'IFFE
- Le Directeur Administratif et Financier de l'IFFE
- L'élu(e) en charge de l'emploi et de la formation de la FFHANDBALL
- Les 7 Responsables pédagogiques (1 par public : encadrement sportif, arbitrage, dirigeant, sportifs de haut-niveau, encadrement médical, formateurs, personnels administratifs)
- 1 représentant des clubs professionnels (UCPH)
- 1 représentant des joueurs de haut-niveau (AJPH)
- 1 représentant des entraîneurs (7 Master)
- 1 représentant de l'IFFE
- 1 personnalité qualifiée en charge de l'Observatoire de l'Emploi

2.1.1.2 Attributions statutaires

- Étudie les flux de diplômés,
- Étudie les rapports de suivi de cohorte, vérifie l'accès à l'emploi,
- Étudie les rapports de jurys sur les blocs de compétences
- Procède à l'analyse, au diagnostic et au suivi du cursus de formation des entraîneurs professionnels
- Initie les évolutions à mettre en œuvre lors du renouvellement de l'inscription du présent TFP au RNCP
- Identifie les besoins de création de nouvelles certifications en fonction des besoins d'emploi et de compétences émergents
- Valide le plan annuel de formation fédéral
- Prévoit les besoins en ressources humaines, pédagogiques et logistiques
- Prépare le budget prévisionnel pour le conseil de gestion
- Habilité les ITFE et les formateurs
- Habilité les organismes préparant à la certification des TFP

2.1.1.3 Fréquence des consultations

- Deux réunions par an au moins.

2.1.2 Le conseil de gestion

2.1.2.1 Composition

- L'élu(e) en charge de l'emploi et de la formation de la FFHANDBALL
- Le Trésorier de la FFHANDBALL
- Le Directeur Technique National (ou son représentant) de la FFHANDBALL
- Le Directeur Général de la FFHANDBALL (ou son représentant)



- Le Directeur pédagogique de l'IFFE
- Le Directeur Administratif et Financier de l'IFFE
- Le Directeur financier de la FF HANDBALL

2.1.2.2 Attributions statutaires

- Étudie le bilan financier de l'année écoulée
- Émet des recommandations budgétaires, économiques, et financières
- Étudie la faisabilité budgétaire et financière pour la mise en œuvre du Plan de Formation annuel
- Émet des propositions tarifaires vis-à-vis de l'entrée en formation et du passage des certifications fédérales
- Élabore le Budget de l'IFFE pour le Bureau exécutif de la FFHandball

2.1.2.3 Fréquence des consultations

- Une réunion par an au moins

2.2 Le réseau fédéral de formation

Les Ligues territoriales, via l'ITFE, préparent à la certification d'Entraîneur de Handball.

Celles-ci doivent se déclarer en tant qu'Organisme de Formation (OF) dispensateur de formation professionnelle continue auprès de leur DIRECCTE territoriale.

Une **procédure d'agrément** est ensuite mise en place par l'IFFE, via un cahier des charges pour que l'OF soit reconnu en tant qu'**Institut Territorial de Formation et de l'Emploi (ITFE)** et soit **habilité** à préparer à la certification.

L'agrément de la ligue régionale en tant qu'ITFE permet d'établir la convention d'habilitation entre la Ligue régionale (via l'ITFE) et la FFHB (via l'IFFE).

Ainsi, les ligues régionales, peuvent être habilitées à préparer, selon les cas, tout ou parties, du TFP Entraîneur de Handball et les blocs de compétences qui le composent.

Par convention, l'IFFE permet également aux territoires non habilités à organiser certains certificats fédéraux du titre d'Entraîneur de Handball sur leur territoire, en partenariat avec un OFT qui reste seul habilité à organiser la certification, sous réserve que chacun de ces OFT partenaires réponde aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la DIRECCTE (Art. L 6313-1 et L 6351-1 du code du travail). Les modalités d'organisation administrative, pédagogique et financière de ces formations sont déterminées au sein de ladite convention de partenariat.

Si un OFT ou un OFT partenaire n'était plus en mesure de respecter ses obligations en tant qu'Organisme de Formation et/ou venait à perdre l'habilitation accordée par le conseil pédagogique de l'IFFE, l'IFFE assurerait la continuité de l'activité de formation relative à l'Entraîneur de Handball.

Les ligues régionales peuvent organiser des sessions de formation ou préparer à la certification sous le contrôle de l'IFFE ou d'un ITFE habilité dont elles sont partenaires. Ce partenariat est également matérialisé au sein d'une convention entre la ligue et la FFHANDBALL (IFFE) ou la ligue (via ITFE ou ETR). Dans ce deuxième cas, la FFHANDBALL doit être informée de la convention mise en place.

Plus généralement, la FFHANDBALL doit être informée des différents cas de sous-traitance ou de délégation des ITFE.

Pour ce qui concerne la voie d'accès par l'apprentissage, une convention tripartite est mise en place entre l'IFFE, l'ITFE et le CFA.

Organisation du partenariat

Un dossier d'habilitation entre l'IFFE, les ITFE, les CFA agréés, prévoit un certain nombre de dispositions permettant d'assurer le pilotage et le bon fonctionnement du dispositif tels que :



FFHANDBALL

- Une étude d'opportunité faisant état des besoins du territoire notamment en termes d'emplois correspondant au métier visé par la certification
- Le plan territorial de formation
- Les ressources humaines pédagogiques (responsable pédagogique, coordonnateur de formation, formateurs, tuteurs...) et administratives mises à disposition,
- Les moyens et modalités pédagogiques mobilisés (ruban pédagogique produit, modules FOAD dispensés, tutorat assuré...)
- Les modalités de validation des certificats fédéraux composant les blocs de compétences correspondant à la certification
- Les modalités administratives et financières

L'IFFE assure un accompagnement pédagogique (ingénierie) et un contrôle qualité des ITFE préparant à la certification.

La convention d'habilitation matérialise le partenariat.

En cas de défaillance ou de litige entre une ligue (l'ITFE) et la FF Handball (l'IFFE), la convention prévoit dans un premier temps une solution de règlement amiable entre les parties. Ce règlement prévoit notamment la continuité de l'éventuelle action de formation entreprise par la ligue, pilotée par l'IFFE en lieu et place de la ligue défaillante, ou par une autre ligue ITFE au besoin.

En cas d'impossibilité à trouver un règlement amiable, il est prévu que la ligue soit soumise à la juridiction française compétente.

La FFHANDBALL organise au moins chaque semestre, et autant que de besoins, une session de certification.

Les dates de ces sessions sont communiquées auprès des ITFE préparant la certification (ligues régionales habilitées) et sur le site internet dédié de l'IFFE.

Ces dates sont relayées sur le site internet des ITFE.

2.3 Équipe de formation

L'équipe de formation est composée :

- Du Responsable pédagogique de l'ITFE : CTS – Conseiller Technique Sportif en charge de la formation, ou du coordonnateur de l'ETR placé auprès de la ligue concernée sur le territoire ou son représentant. Il est garant de la bonne mise en place du dispositif de formation et de certification auprès de l'IFFE.
Il est désigné par le Directeur Technique National ou son représentant.
- Du Coordonnateur de formation en charge du Titre 5 proposé par le Responsable pédagogique de l'ITFE et validé par le DTN ou son représentant
- De formateurs, proposés par le coordonnateur pédagogique du Titre 5 et validés par le coordonnateur pédagogique de l'ITFE. Les formateurs doivent être détenteurs d'une licence fédérale délivrée par la FFHANDBALL en cours de validité et détenteur d'une qualification relevant de la filière des métiers de la formation fédérale : COORDONNATEUR DE FORMATION et/ou FORMATEUR et/ou ANIMATEUR DE FORMATION
- L'équipe de formation est complétée d'intervenants occasionnels experts validés par le Responsable pédagogique de l'ITFE, non soumis aux exigences ci-dessus.

Le Responsable pédagogique de l'ITFE, ainsi que les coordonnateurs pédagogiques des titres à finalités professionnelles, participeront aux regroupements de pilotage organisés par l'IFFE et/ou l'ITFE

2.4 Tutorat

L'ITFE, sur la base des séquences « tests de sélection », « positionnement » ou autre temps d'entretien, identifie avec chaque stagiaire les besoins d'accompagnement personnalisé.

Il est demandé au stagiaire de proposer un tuteur, choisi par le stagiaire, et validé par l'ITFE.

Qualification des tuteurs :

En fonction des besoins du stagiaire, la validation du profil des tuteurs par l'ITFE se fera sur la base de :

- ses qualifications (diplôme de niveau équivalent BEE 2, DE en handball, DES Handball ou Titre à finalité professionnelle de niveau 5)
et / ou
- ses qualifications au regard du champ d'intervention auprès du stagiaire.
et / ou
- sur la base de son expérience professionnelle, au regard du champ d'intervention auprès du stagiaire.

L'ITFE, en fonction du profil des tuteurs identifiés par les stagiaires, proposera à chaque tuteur l'accès à la formation pour la qualification fédérale de « Tuteur ».

Enfin l'ITFE proposera une liste de tuteurs potentiels aux stagiaires.

2.5 Stagiaire

Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et textes relatifs à l'organisation de la formation et notamment le présent règlement ainsi que le règlement intérieur de l'Organisme de Formation.

2.5.1 Déroutement de la formation

Le stagiaire doit être responsable, assidu et faire preuve de professionnalisme, et notamment respecter les dates et horaires des sessions (en présentiel et à distance) ainsi que le stage de mise en situation professionnelle.

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité de la formation déterminée à l'issue du positionnement. Toute absence doit être motivée et justifiée auprès du responsable pédagogique. Dans le cas contraire, l'absence constitue un cas de manquement au présent règlement et pourra faire l'objet de l'application par l'Organisme de Formation de la procédure disciplinaire prévue au présent règlement.

2.5.2 Ressortissant étranger

Le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Économique Européen ou Confédération suisse doit être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.

2.5.3 Sanctions encourues en cas de manquement

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au présent règlement ou au règlement intérieur de l'Organisme de Formation, pourra faire l'objet d'une sanction.

Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une interdiction de se présenter à la certification finale du diplôme visé
- une exclusion définitive de la formation ;



- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFHandball pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

L'Organisme de Formation doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation. L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

2.5.4 Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'Organisme de Formation envisage de prendre une sanction, il le fait selon la procédure disciplinaire suivante :

- Convocation du stagiaire par LR/AR ou remise en mains propres contre décharge. La convocation doit mentionner l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et rappeler la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix,
- Entretien : un représentant fédéral (IFFE) ou de la ligue (OFT) ainsi que le responsable pédagogique de la formation exposent au stagiaire les griefs ainsi que le motif de la sanction envisagée et recueillent ses explications. Le stagiaire peut être assisté de la personne de son choix. La sanction ne peut être prononcée immédiatement à la fin de l'entretien.
- Prononcé de la sanction : le cas échéant, celle-ci doit être écrite et motivée, et portée à la connaissance du stagiaire par l'Organisme de Formation par LR/AR, entre un jour franc et 15 jours après la fin de l'entretien.

3. Le jury

3.1 Le jury plénier

3.1.1 Composition

Un jury plénier est organisé au niveau national et se réunit plusieurs fois par an, autant que de besoin.

La composition de ce jury doit être précisée dans un arrêté pris avant le début de la formation par le Président de la FFHandball ou son représentant, sur proposition du Directeur technique national de la FFHandball ou son représentant.

Cet arrêté est communiqué sur le site internet de l'Organisme de Formation.

L'arrêté de composition du jury doit respecter les dispositions prévues ci-dessous.

Le Président du jury plénier est le Directeur Technique National (DTN), ou son représentant.

Il est composé par 7 personnes :

- le Président de la FFHandball ou son représentant,
- Le Directeur technique national de la FFHANDBALL ou le directeur pédagogique de l'IFFE ou un représentant,
- Deux Conseillers Techniques Sportifs d'État (CTS) placés auprès de la FFHandball, désignés par le DTN ou son représentant, (dont 1 représentant les territoires),
- Une personne qualifiée en handball,
- Un représentant des entraîneurs salariés,
- Un représentant des employeurs.

Le président du jury est le garant de la conformité et du bon déroulement du jury plénier.



A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles représentantes des entraîneurs salariés ou des employeurs ci-dessus nommées, il appartient au DTN ou son représentant de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du handball.

La composition du jury plénier est identique pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience. Lors de la désignation des membres du jury plénier, le DTN ou son représentant propose selon les mêmes règles une liste de 7 suppléants à des fonctions semblables aux 7 membres du jury principal. Cette liste est jointe à l'arrêté de composition officielle et publiée sur le site internet de l'IFFE.

En cas de désistement ou d'absence d'un membre du jury principal, son suppléant direct le remplace automatiquement dans la composition établie.

En cas d'incapacité définitive d'un membre du jury principal ainsi que de son suppléant direct, le Président du jury procède à la nomination d'un nouveau membre en remplacement. Cette modification doit faire l'objet de la publication d'un nouvel arrêté de composition officielle du jury plénier.

3.1.2 Missions

Le jury plénier valide les résultats proposés par le jury d'épreuves certificatives et par la commission d'étude VAE.

La délibération du jury plénier mentionne pour chaque candidat la voie qui a présidé à l'obtention du diplôme (épreuves certificatives, équivalence ou VAE).

Le jury plénier, conformément au règlement du TFP « **d'Entraîneur de Handball** », établit la liste des personnes admises au titre « **d'Entraîneur de Handball** » et adresse cette liste à l'IFFE en vue de la délivrance du parchemin par la FFHB du titre « **d'Entraîneur de Handball** ».

Les décisions prises par le jury plénier sont susceptibles de recours gracieux devant le même jury, dans un délai de deux mois suivants la communication officielle des résultats (notification individuelle par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception)

Les membres du jury plénier s'engagent à faire preuve de l'impartialité et de l'indépendance la plus totale dans la délibération sur les résultats de ces derniers.

3.2 Le jury d'épreuves

Le jury de chaque épreuve doit être désigné par le Responsable pédagogique de l'ITFE ou son représentant.

Il est composé au minimum de 2 évaluateurs, issus de la liste transmise par l'organisme de formation. Le Président du jury plénier ne peut faire partie du jury d'épreuves certificatives.

Le jury d'épreuves intervient dans :

- les tests de sélection,
- la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP),
- la certification d'épreuves,
- l'étude des dossiers VAE.

A l'issue des épreuves le Responsable pédagogique de l'ITFE transmet à l'IFFE les procès-verbaux:

- des tests de sélection (liste des candidats retenus et complémentaires),
- des résultats des EPMSP,
- des rapports d'évaluation des certificats composant les différentes UC ou blocs de compétences,
- des avis sur les dossiers VAE.

Les membres du jury d'épreuves s'engagent à faire preuve de l'impartialité et de l'indépendance la plus totale dans l'évaluation des candidats.



Afin de respecter ces critères d'impartialité et d'indépendance, il est rappelé que les formateurs ne peuvent pas faire partie du jury d'épreuve relatif à la session de formation qu'ils ont animée. De même, le tuteur ne peut pas être évaluateur du stagiaire qu'il a accompagné.

4. L'organisation de la formation

4.1 Entrée en formation

Les candidats en vue de l'obtention du Titre à Finalité Professionnelle (TFP) « Entraîneur de Handball » s'inscrivent à la session de leur choix, en fonction des conditions d'inscription propres à chaque session et aux places disponibles.

4.1.1 Exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF)

Le candidat doit au moment de son entrée en formation :

- être âgé de 18 ans révolus,
- être licencié à la FFHANDBALL tout au long de sa formation,
- être titulaire du PSC1 ou de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou diplôme équivalent
- être titulaire du module « Assurer l'intégrité et la sécurité des pratiquants sur et en dehors du terrain » du TFP Educateur de Handball ;

Ou être titulaire du BPJEPS Activités Sports Collectifs mention Handball ou BEES 1^{er} degré Handball

Ou être titulaire de l'Entraîneur Régional de handball

Ou avoir une expérience de joueur de 150 matches professionnels en LNH / LFH ou 20 sélections nationales en EDF A

Ou avoir une expérience de 50 matches dans les 4 dernières saisons comme entraîneur responsable d'équipe au niveau national 3, Pré-national, championnat de France -18 en France

Et,

- Justifier des conditions de l'alternance dans le championnat de Pré-national à Nationale 2 à minima (de -15 à -18 ans chez les jeunes évoluant à minima au plus haut niveau régional) ou dans une structure fédérale du PPF (Pôles espoirs, Centre de formation de Club Professionnel, comités, ligues)

L'organisme de formation est chargé de la vérification des EPEF en s'appuyant sur les attestations du DTN ou son représentant concernant les expériences de joueur ou d'encadrement et pour identifier les conditions de l'alternance l'OF prendra en compte les documents type lettre d'engagement, conventions ou contrats.

4.1.2 Constitution du dossier de candidature

Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'Organisme de Formation :

- a. Le formulaire « dossier de candidature » complet
- b. La copie de la licence FFHANDBALL de la saison en cours
- c. 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
- d. 1 photographie d'identité (nom et prénom au verso)
- e. La copie des diplômes requis pour l'entrée en formation (PSC1, AFPS) ou tout autre diplôme que le candidat jugera utile de présenter
- f. L'attestation d'honorabilité (article L212-9 du code du sport)
- g. Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés
- h. Le règlement de la formation :
 - 1 ou plusieurs règlements des frais pédagogiques et de certification (dont le(s) montant(s) est (sont) fixé(s) dans le guide financier de la FFHANDBALL), selon les

- modalités précisées dans les conditions générales de vente de l'Organisme de Formation et de la formation concernée communiquées avec le dossier de candidature.
- Les attestations de financement de tout organisme « tiers financeur » de la formation professionnelle (OPCO, Pôle Emploi, Conseil Régional...)
- i. Non contre-indication médicale :
- Pour les licenciés « joueur », la copie de la licence
 - Pour les licenciés « dirigeant » fourniture d'un 1 certificat médical portant ladite mention et datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation
- j. Responsabilité civile :
- L'Organisme de Formation déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.
 - Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de la licence FFHANDBALL de la saison en cours.
- k. Accidents corporels : il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.

4.1.3 Candidat à la formation exerçant à l'étranger ou ayant exercé à l'étranger

Tout candidat exerçant à l'étranger, fera l'objet d'une étude personnalisée de son dossier de candidature par le DTN ou son représentant visant entre autres à vérifier :

- Les conditions d'assurance du candidat (s'il ne peut pas prétendre à une licence FFHandball),
- L'adéquation de sa situation aux exigences préalables de l'entrée en formation (EPEF) en particulier les conditions de sa mise en situation professionnelle
- La qualité de la mise en œuvre de la formation et du suivi pédagogique.

A l'issue de cette étude, le DTN ou son représentant refuse ou accorde l'accès aux tests de sélection et le cas échéant à la certification. Il est tenu de produire un avis motivé de sa décision, qu'il s'agisse d'un accord ou d'un refus.

4.1.4 Candidat à la formation en situation de handicap

Le candidat en situation de handicap qui souhaite intégrer une formation au TFP Entraîneur de Handball peut bénéficier d'un aménagement de parcours, qu'il doit solliciter auprès de l'ITFE avant les tests d'exigences préalables à la formation.

Pour cela, l'ITFE lui communique le dossier de demande d'aménagement, accompagné de la liste des médecins agréés sur le plan régional. Le candidat renseigne ce dossier en précisant les aménagements qu'il sollicite (tests d'exigences préalables à la formation, parcours de formation, mise en situation professionnelle, épreuves de certification etc.), et le soumet au médecin agréé pour avis.

Une fois l'avis médical recueilli, le candidat fait acte de candidature.

Au vu du certificat médical, l'ITFE étudie les modalités d'aménagements et les transmet (avec la demande du candidat et le certificat médical) à l'IFFE, pour accord.

L'IFFE sollicite alors l'avis du Directeur Technique National de la Fédération Française du Sport Adapté ou de la Fédération Française Handisport sur les aménagements envisagés pour le candidat avant de rendre sa décision.

4.1.5 Tests de sélection

Programmation

L'Organisme de Formation organise des tests de sélection en amont de la formation.

Candidats

L'inscription aux tests de sélection ne sera effective qu'après réception du dossier de candidature dûment renseigné et comportant toutes les pièces justificatives et les éléments

financiers.

Organisation

L'entrée en formation, le cas échéant, est conditionnée par la réussite aux tests de sélection comprenant :

- Un écrit (45 minutes maximum) portant sur l'analyse d'une séquence vidéo de 5 minutes (relative, au choix du candidat, à un public jeune ou un public adulte) et permettant d'apprécier les capacités d'expression écrite ainsi que la capacité à organiser ses idées. Le candidat devra s'appuyer sur son expérience personnelle d'animation et d'entraînement et de pratique. Cette épreuve est notée sur 10 points.
- Un QCM (25 minutes maximum) de 50 questions portant sur les aspects propres à l'activité handball : Réglementation/Sécurité – Activités du Handball – Organisation fédérale – Métier d'entraîneur de handball. Cette épreuve est notée sur 10 points.
- Un entretien (20 minutes maximum) avec le jury d'épreuves, à partir de l'écrit rédigé par le candidat, de son QCM, portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses motivations, ses aptitudes à suivre l'ensemble de la formation, ainsi que ses capacités d'expression orale. Cette épreuve est notée sur 20 points.

L'épreuve totale des tests de sélection est notée sur 40 points. Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 20/40 pourront être admis en formation, sous réserve du nombre de places disponibles.

Résultats

A l'issue de la session de tests de sélection l'Organisme de Formation publie 2 listes :

- une liste principale précisant les stagiaires admis à participer à la formation
- une liste complémentaire précisant les stagiaires susceptibles d'être admis en formation en cas de désistement (ou autre cas de figure) avant le début de la formation.

Lors d'une éventuelle réinscription au TFP « d'Entraîneur de Handball » et après avoir satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) de la session, le candidat ayant validé au moins un bloc de compétence du titre 5 sera dispensé des tests de sélection de la session à laquelle il se réinscrit et sera accepté en formation. Sinon il devra satisfaire à nouveau aux tests de sélection de la session concernée.

Le temps des tests de sélection n'est pas comptabilisé comme du temps de formation.

4.1.6 Convention de formation et contrat de formation

Le candidat à la formation s'inscrit auprès de l'IFFE.

En fonction des situations il est établi :

- Soit une convention de formation entre l'acheteur de formation et l'organisme de formation. Cette convention mentionne à minima le programme de formation conformément aux **Articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail**.
- Soit un contrat de formation entre une personne physique et un organisme de formation. Ce contrat répond aux obligations des **Articles L6353-3 à L6353-7 du code du travail**.

4.1.7 Statut de l'EDUCATEUR SPORTIF en formation

Les stagiaires percevant une rémunération durant leur formation doivent demander, auprès des services départementaux de l'Etat, une attestation de stagiaire en formation dès validation par l'Organisme de Formation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle, conformément aux articles L 212-1 et L 212-11 du code du sport et dans les conditions précisées à l'article R212-85 et R212-87 du code du sport.

4.1.8 Représentation des stagiaires pendant la formation

Au cours de la formation, les stagiaires peuvent procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le

scrutin a lieu pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage. Le responsable de l'Organisme de Formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. A la suite des élections, un procès-verbal (PV) des opérations de vote doit être rédigé, comprenant notamment des informations quant à la date et l'heure d'ouverture et de clôture des votes, le nombre d'électeurs, le nombre de votants...etc.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'Organisme de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

4.2 Programme

4.2.1 Organisation

La formation au TFP « Entraîneur de Handball » se compose de de deux domaines d'activités divisés en 5 Blocs de compétences (BC).

Ainsi nous avons :

Domaine d'Activité 1 : Perfectionnement sportif

Domaine d'Activité 2 : Professionnalisation de la structure

La formation est organisée en alternance de temps de formation suivi en centre de formation organisée à distance et de temps de stage pratique de mise en situation professionnelle.

4.2.2 Parcours de formation

Le calendrier des sessions de formation au TFP « Entraîneur de Handball » (dates limites d'inscription, tests de sélection, jury d'entrée, positionnement) est fixé par l'ITFE.

La formation se déroule sur le site de l'Organisme de Formation, organisateur de la formation, ou sur un autre site défini au préalable.

Le volume horaire total d'une session de formation (sans renforcement ou modules complémentaires) est de :

- 661h dont 246h de mise en situation professionnelle pour le parcours dans sa totalité.

La responsabilité pédagogique relève de l'ITFE et de son Responsable pédagogique.

L'Organisme de Formation Territorial peut être en mesure de proposer 3 parcours de formation distincts en vue de l'obtention du TFP « Entraîneur de Handball » : la formation en continu, la formation en discontinu et la formation en apprentissage.

Le candidat doit préciser dans son dossier d'inscription la voie d'obtention choisie.

L'IFFE pilote un parcours spécifique SHN / Joueurs-ses professionnels-elles.

4.2.2.1 Le TFP « Entraîneur de Handball » en formation continue (Promotion)

La formation se déroule sur le territoire de l'ITFE et/ou d'une Ligue partenaire, selon un contenu de formation indivisible, constitué de l'intégralité des blocs de compétences selon une approche pédagogique par thématique.

4.2.2.2 Le TFP « Entraîneur de Handball » en formation modulaire (certificats)

La formation se déroule sur le territoire de l'Organisme de Formation et/ou d'une Ligue partenaire, selon un contenu de formation modulaire et divisible, constitué de l'intégralité des blocs de compétences selon une approche pédagogique par thématique :

- ⇒ Le candidat capitalise de façon discontinu l'ensemble des certificats composant le TFP Entraîneur de Handball (formations et circonstances certificatives) dans maximum de 8 années après avoir obtenu son premier certificat.

4.2.2.3 Le TFP Entraîneur de Handball pour les personnes bénéficiant de dispenses

Les personnes souhaitant obtenir le TFP Entraîneur de Handball et disposant déjà d'un diplôme fédéral de la FFHB, en cours de validité, peuvent bénéficier de dispenses sur certains blocs de compétences (voir point 9 « Equivalences et passerelles »). Ces personnes peuvent, selon leurs disponibilités et l'offre de formation de leur territoire, prétendre à l'obtention du TFP d'Entraîneur de Handball :

- Soit par la voie de la formation continue : elles doivent alors justifier, au moment de leur inscription en formation, des diplômes en cours de validité permettant d'inscrire les dispenses dans leurs parcours individualisés de formation. L'ITFE accueillant un stagiaire bénéficiant de dispenses est tenu d'alléger le stagiaire des temps de formation en centre et de mise en situation professionnelle correspondants ;
- Soit par la voie de la formation modulaire, en s'inscrivant aux certificats restant à valider pour obtenir le TFP Entraîneur de Handball dans son intégralité. Dans ces cas, les candidats restent soumis au délai maximum de 8 ans pour pouvoir se présenter au jury plénier d'attribution du TFP Entraîneur de Handball.

4.2.2.4 Le TFP « Entraîneur de Handball » en apprentissage

La formation se déroule sur le territoire de l'ITFE et/ou d'une Ligue partenaire, selon un contenu de formation indivisible, constitué de l'intégralité des Certificats Fédéraux selon une approche pédagogique par thématique.

L'apprentissage s'adresse à un public âgé de 16 à 30 ans.

Le parcours en apprentissage de référence, identifié auprès de France Compétences et de l'OPCO de branche, peut s'étaler sur une période 16 mois pour un volume horaire de 536 heures en centre. Mais il peut être ramené à 15, 14 voire à 12 mois selon le ruban pédagogique proposé par l'OF et/ou en fonction du parcours individualisé et contractualisé avec le stagiaire (allègements, dispenses...) tout en respectant les 25% d'heures minimum en formation par rapport à la durée du contrat.

4.2.2.5 Le TFP « Entraîneur de Handball » pour les SHN et les joueurs-ses de handball professionnels-elles

Les sportifs inscrits ou ayant été inscrits au moins 2 saisons sur une liste ministérielle de haut niveau ou pouvant justifier de 2 saisons comme joueurs de handball professionnels (contrat homologué par la LNH / LFH / FFHB) bénéficient :

- d'une dispense des tests de sélection,
- d'une adaptation singulière, validée par le DTN ou son représentant, du parcours de formation et de la mise en situation professionnelle.

4.2.3 Positionnement et volumes horaires :

La participation au positionnement est obligatoire. Sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du coordonnateur pédagogique, le candidat ne sera pas admis à participer à la formation et il sera fait appel au candidat figurant en priorité sur la liste complémentaire.

La formation est introduite par une session de positionnement, d'une durée minimale de 7 heures, qui a pour objet de :

- présenter et de clarifier le dispositif de formation et le fonctionnement inhérent à celui-ci,
- définir le plan individuel de formation,
- évaluer et s'accorder avec le stagiaire sur les besoins d'accompagnement / tutorat dans son parcours de formation et dans son environnement d'alternance,
- régler l'ensemble des problématiques administratives.

Le temps du positionnement est comptabilisé comme du temps de formation en centre.

Au cours de cette journée dédiée au positionnement, l'ITFE remet au stagiaire le règlement intérieur de l'Organisme de Formation, le présent règlement de la formation et les règlements intérieurs des éventuelles structures d'accueil de la formation.

Pour déterminer le volume horaire de la formation, l'équipe pédagogique effectue le positionnement du candidat par une évaluation diagnostique, avant l'entrée en formation. Le positionnement fixe en accord avec chaque personne entrant en formation du TFP Entraîneur de Handball, les volumes nécessaires pour qu'elle puisse se présenter à la certification finale.

Le détail du volume horaire de la formation est présenté dans le tableau ci-dessous :

CONTENU DE FORMATION	VOLUME		
	En centre	En alternance	Certification
Tests de sélection	1H30		
Positionnement	7h00		
Vérification des EPMS			0h50
BC1	80H		1h50
dont Module Concevoir une démarche d'entraînement	40H		1h00
dont Module Manager une équipe en compétition	40H		50 min
BC2	85h	115h	2H00
dont Module Jeu	30	<i>Dont 50h en lien avec le BC1 et 65h en lien avec le BC2*</i>	
dont Module Joueur	35		
dont Module Entraîneur	20		
BC3	85h	115h	2H00
dont Module Jeu	30	<i>Dont 50h en lien avec le BC1 et 65h en lien avec le BC3*</i>	
dont Module Joueur	35		
dont Module Entraîneur	20		
BC4	60h	30h	50 min
Dont module concevoir une démarche de projet	25		
Dont module coordonner une équipe de bénévoles ou de salariés	35		
BC5	60h	30h	45 min
Dont module gérer une organisation sportive	25		
Dont module commercialiser et promouvoir	35		
MODULE ARBITRER	20 h		
MODULE ACCOMPAGNER / TUTORER	10 h	6h	
Total	407 H	246H	8h

* Pour la MSP relative au BC1 "Entraîner et manager" : si le stagiaire est déjà titulaire du BC2 "Performer avec des adultes" ou du BC3 "Former des jeunes", il sera allégé du temps de MSP associé au module "Entraîner et manager" au moment de valider le BC2 ou le BC3.

4.2.4 Participation à la formation

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité du volume horaire de formation déterminé à l'issue du positionnement. A défaut de participation et sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du coordonnateur pédagogique et validée par ce dernier, le stagiaire sera soumis à la procédure disciplinaire prévue au présent règlement et pourra notamment se voir sanctionner d'une interdiction de participer à la certification. En cas d'absences répétées et/ou injustifiées, l'Organisme de Formation peut également décider d'appliquer la même procédure disciplinaire.

Le stagiaire est tenu de participer physiquement à toutes les mises en situation professionnelle.

Il est de ce fait dans l'obligation de pratiquer comme joueur de handball dans le cadre des séances

animées par d'autres candidats ou dans le cadre d'oppositions et ce durant toute la formation. Lors des séances terrains, tous les stagiaires doivent être en tenue d'entraînement.

En cas de blessure d'un stagiaire salarié titulaire d'une convention de formation pendant la formation, au cours du trajet aller-retour pour se rendre sur le lieu de la formation, ou pendant la mise en situation professionnelle, il appartient à l'Organisme de Formation d'établir la déclaration d'accident du travail (auprès de l'assureur officiel de la FFHandball)

4.2.5 Livret de formation

A l'issue du positionnement initial, l'Organisme de Formation fournit le livret de formation comportant tous les renseignements nécessaires sur la personne entrant en formation « Entraîneur de Handball » et les volumes horaires de formation prescrits.

Le cas échéant, le Responsable pédagogique de l'ITFE, valide dans le livret de formation les exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

Le livret suit le stagiaire en formation durant l'intégralité de sa formation. Il a une validité de 5 ans. Le président du club de handball ou de la structure validée par Directeur Technique National ou son représentant ou le coordonnateur pédagogique, y atteste le nombre d'heures suivies par « l'entraîneur de Handball » en formation durant le stage pratique de mise en situation professionnelle.

Tout changement de lieu de formation doit être notifié dans le livret de formation. La présentation du livret renseigné des volumes de formation suivis est obligatoire pour la présentation à la certification finale du diplôme « d'Entraîneur de Handball ».

4.2.6 Validation des exigences à la mise en situation professionnelle (EPMSP)

L'Organisme de Formation procède à la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle lorsque la formation suivie permet au stagiaire d'encadrer en gérant la sécurité des publics, de prendre en compte les risques et de maîtriser les bons comportements en cas d'accident.

Il convient d'évaluer si le candidat maîtrise les savoirs de bases de certains critères : hygiène, santé, sécurité, réglementation.

Cette validation s'effectue par le jury d'épreuves, lors d'une situation d'encadrement d'une séance d'animation de 20 à 30 minutes suivie d'un entretien de 20 minutes maximum et suivant les critères définis dans la grille d'évaluation et de validation.

Les candidats titulaires des diplômes ci-dessous sont dispensés des exigences préalables à la mise en situation professionnelle :

- Module 2 « Assurer l'intégrité et la sécurité des pratiquants sur et en dehors du terrain » du TFP Educateur de Handball, et PSC1 (ou équivalent)
ou
- Certificat Fédéral « Entraîner des jeunes en compétition » et/ou « Entraîner des adultes en compétition » du TFP Educateur de Handball, et PSC1 (ou équivalent)
ou
- BPJEPS Activités Sports Collectifs mention Handball ou BEES 1°, Licence STAPS, ou tout autre diplôme équivalent
ou
- Diplôme fédéral d'Entraîneur Interrégional Adultes, Jeunes, Enfants (EIRA, EIRJ, EIRE), et titulaire du PSC1 (ou équivalent)
ou
- d'une carte professionnelle lui accordant les prérogatives de l'entraînement au Handball.

A l'issue de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle, l'organisme de formation adresse à tous les candidats concernés une attestation de réussite leur permettant de réaliser leur déclaration de stagiaire en formation auprès des services déconcentrés de l'Etat. Cette



déclaration est obligatoire.

4.3 Contenus

Se référer à la fiche RNCP N°7 en annexe.

5. L'alternance

5.1 Modalités

5.1.1 La mise en situation professionnelle

L'alternance est concrétisée par un stage de mise en situation professionnelle de 246h minimum. Ce stage doit se dérouler en alternance avec les semaines de formation en centre (de la semaine 1 de formation à la certification).

L'encadrement des activités et des interventions pédagogiques s'effectue dans un/des clubs ou une/des structures validé(es) au préalable par le Directeur Technique National ou son représentant, ou le coordonnateur pédagogique, sous la responsabilité du président du club ou de la structure.

Si le club ou la structure ne se situent pas en France (métropolitaine ou DOM-TOM), les propositions doivent être obligatoirement soumises au Directeur Technique National ou son représentant qui valide les conditions de réalisation de la MSP.

En cas d'impossibilité d'effectuer en totalité le stage de mise en situation (problème d'effectif, limogeage, santé...), le stagiaire doit prévenir par courrier le responsable pédagogique et s'engager à proposer une solution.

Il est rappelé que l'accès à la certification est conditionné à la justification de la mise en situation professionnelle.

5.1.2 La structure agréée

Le club ou la structure de handball, validé au préalable par le Directeur Technique National ou son représentant ou le coordonnateur pédagogique, où se déroule le stage de mise en situation professionnelle, doit être affilié à une association membre de la FFHandball ou de l'IHF.

L'Organisme de Formation collabore, pour la mise en situation professionnelle des candidats, avec l'ensemble des clubs ou structures de handball affilié à une association membre la FFHandball ou de l'IHF.

5.2 Le tuteur

Le coordonnateur pédagogique de la formation affecte un tuteur au stagiaire.

Pivot de la pédagogie de l'alternance, le tuteur a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- Il facilite l'accueil, l'intégration ou l'action du stagiaire dans la structure d'alternance.
- Il définit et organise avec l'apprenant les modalités de l'accompagnement pédagogique.
- Il met en œuvre avec le stagiaire les modalités d'acquisition des compétences.
- Il évalue les transformations de l'apprenant.
- Il contribue, avec l'équipe de formation, au suivi de l'apprenant.

Ainsi, le tuteur accompagne le stagiaire tout au long de sa formation en exerçant auprès de lui une assistance régulière. C'est ce qu'on appelle le « tutorat d'accompagnement », comptabilisé dans le cadre des heures de mise en situation professionnelle.

Par ailleurs, le tuteur est également tenu d'effectuer au moins une « visite tutorée » pour chacun des 3 blocs de compétences suivants :

- BC 1 : Entraîner et manager
- BC 2 : Performer avec des adultes
- BC 3 : Former des jeunes

Le volume horaire de ces visites tutorées est également comptabilisé dans le volume global des heures de mise en situation professionnelle.

Celles-ci font l'objet d'un compte-rendu écrit, signé du tuteur et du stagiaire, transmis par l'organisme de formation au jury plénier au moment de la certification finale du TFP Entraîneur de Handball.

5.3 Le journal d'entraînement

Le stagiaire consigne dans son journal d'entraînement le compte-rendu de ses activités (réussites, difficultés et solutions.) :

- la planification
- le calendrier des matches
- les séances d'entraînement,
- le tableau de présence,
- la préparation et les bilans des matches
- tout document administratif inhérent à ce domaine d'activité.
- etc...

Ce journal est à la disposition du tuteur et des formateurs, à leurs demandes. Il devra être mis à disposition à chaque semaine de formation en centre et lors des certifications.

Le tuteur supervise régulièrement le stagiaire dans les situations d'accueil et d'encadrement avec les publics du club ou de la structure. Il note dans le journal d'entraînement les problèmes relevés et les évolutions souhaitées afin de pouvoir valider la mise en œuvre de ces compétences.

Le stagiaire doit informer son tuteur de toutes modifications dans la programmation des entraînements (lieux et horaires).

6. La certification

6.1 Programmation

L'ITFE définit, pour chaque session, les dates et les lieux des épreuves certificatives.

6.2 Centres de préparation à la certification

Les épreuves de certification sont organisées sous l'autorité de l'Organisme de Formation. L'ITFE est responsable de l'organisation générale de la session : informations, promotion, accueil, suivi des candidats présentés...

Les OFT doivent faire remonter l'ensemble des résultats des épreuves certificatives à l'IFFE, ainsi que tous les documents justifiant de la mise en situation professionnelle des candidats.

L'IFFE reste le seul certificateur.

6.3 Organisation des épreuves de certification

6.3.1 Épreuves de certification

Le déroulement des épreuves doit être conforme au référentiel de certification, en annexe du présent règlement. Le stagiaire est dans l'obligation de composer en français et sa pièce d'identité pourra lui être demandée.

6.3.2 Règlement des épreuves

Le règlement des épreuves écrites, orales et pratiques précisé ci-dessous est rappelé aux candidats avant le début de celles-ci :

- les participants aux épreuves sont invités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne participant à l'organisation de ces épreuves et sont tenus à une obligation de discrétion,
- le candidat doit se présenter dans une tenue correcte lors des épreuves écrites et orales, et une tenue de handball adaptée lors des épreuves pratiques,
- la copie d'examen ne doit comporter aucun signe distinctif, l'anonymat des copies doit être garanti,
- toute communication entre les candidats est interdite lors des épreuves écrites,
- aucun document n'est autorisé en dehors de ceux distribués aux candidats sur le lieu de l'épreuve,
- l'usage du téléphone, d'un quelconque matériel de communication ou d'instruments électroniques est formellement prohibé, sauf autorisation d'un membre du jury à un candidat se présentant en retard n'est pas autorisé à prendre part à l'épreuve, sauf autorisation d'un membre du jury,
- le délai de dépôt des productions écrites (rapport de stage...) ou vidéos avant les épreuves certificatives doit être rigoureusement respecté,
- toute sortie de la salle d'un candidat lors d'une épreuve écrite est définitive sauf autorisation d'un membre du jury et sous la surveillance d'un membre du jury.

Tout candidat violant ces règles, et, notamment, qui communiquera pendant l'examen avec un autre candidat, ou qui tentera par tout moyen d'obtenir des renseignements utiles aux réponses à donner, sera exclu de l'examen par le jury et fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

6.3.3 Organisation des épreuves de certification à distance

Dès lors que les conditions logistiques, matérielles et humaines le permettent, l'Organisme de Formation peut choisir d'organiser, à distance, les épreuves de certification relevant uniquement d'un entretien.

Pour le TFP Entraîneur de Handball, les épreuves de certification concernées sont :

- Epreuve 1 relative au Bloc de compétences 1 « Entraîner et manager » ;
- Epreuve 2 relative au Bloc de compétences 1 « Entraîner et manager » ;
- Epreuve 5 relative au Bloc de compétences 4 « Coordonner un projet sportif et/ou technique » ;
- Epreuve 6 relative au Bloc de compétences 5 « Développer le modèle économique d'une structure de handball »

Il est alors nécessaire d'assurer la sécurisation formelle de ces épreuves :

- La convocation doit être formalisée par écrit, en précisant le lieu, l'heure, l'objet et tous les éléments nécessaires à la tenue de cet entretien ;
- Le jury d'épreuve doit toujours être composé de deux évaluateurs ;
- Le jury d'épreuve doit demander à voir la carte d'identité du candidat ;
- Le jury d'épreuve doit signer la grille de certification au titre du candidat : il faudra donc présenter la partie supérieure complétée du document au candidat à l'écran et lui demander s'il est d'accord pour signer. S'il refuse, il faudra l'indiquer comme tel sur la grille ;
- En cas d'interruption de communication et de tentatives infructueuses de reconnexion, il faut renvoyer l'entretien à une date ultérieure. En cas d'interruption de communication n'entraînant pas le report de l'épreuve, l'interruption doit être inscrite sur la grille de certification pour en faire le décompte et ainsi ne pas les imputer sur le temps réglementaire de l'épreuve.

Par ailleurs, afin d'éviter au maximum les désagréments techniques, il est fortement recommandé à l'organisme de formation de prévoir, en amont de l'épreuve de certification à distance, un temps d'information et de formation en présentiel afin de fournir toutes les indications techniques aux stagiaires et aux jurys.

Dans la mesure du possible, il est également recommandé de réunir les deux membres du jury d'épreuve à un même endroit afin d'optimiser la coordination et l'interaction entre eux lors de l'épreuve certificative.

6.4 Rattrapage

6.4.1 Pour les candidats en parcours continu

Les blocs de compétences (BC) non acquis font l'objet d'une session de rattrapage qui doit être programmée avant le jury plénier.

Les sessions de rattrapage correspondent uniquement aux épreuves des blocs de compétences qui n'ont pas été acquises par le candidat pour cause d'échec ou d'absence justifiée et validée par le coordonnateur pédagogique de la formation. Leurs modalités sont identiques à celles des sessions de certifications initiales.

Comme pour le passage initial, les épreuves de certification relatives aux BC1, BC4 et BC5 peuvent être organisées à distance, selon les modalités précisées ci-dessus.

6.4.2 Pour les candidats en parcours modulaire

Il n'est pas prévu de sessions de rattrapage pour les candidats inscrits au TFP Entraîneur de Handball en parcours modulaire.

Ainsi, un candidat échouant à une épreuve de certification doit se réinscrire à une prochaine session de formation. L'organisme de formation peut alors choisir :

- D'alléger le candidat de la formation en centre pour le proposer directement en passage à l'épreuve de certification ;
- De positionner le candidat sur un certain volume horaire de formation à réaliser avant de se représenter à l'épreuve de certification.

6.5 Candidats à la certification finale

6.5.1 Prérequis à la certification finale. Extrait fiche RNCP N°6

- a) Être âgé de 18 ans révolus ;
- b) Être licencié à la FFHandball ;
- c) Être titulaire du Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou de l'AFPS ou diplôme reconnu équivalent ;
- d) Être titulaire du module « Assurer l'intégrité et la sécurité des pratiquants sur et en dehors du terrain » du TFP Educateur de Handball, et du Certificat Fédéral « Entraîner des jeunes en compétition » et/ou « Entraîner des adultes en compétition » du TFP Educateur de Handball ;
Ou être titulaire du **BP Activités Sports collectifs mention Handball** ou du BEES 1^{er} degré Handball
Ou être titulaire du diplôme fédéral **l'Entraîneur régional de handball**
Ou avoir une expérience de joueur de 150 matches professionnels en LNH / LFH ou 20 sélections nationales en EDF A
Ou avoir une expérience de 50 matches dans les 4 dernières saisons comme entraîneur responsable d'équipe au niveau national 3 Pré national, championnat de France -18 en France
- e) Avoir validé les exigences préalables à la mise en situation professionnelle et justifié des conditions de l'alternance (246 heures) dans le championnat de Pré national à Nationale 2 à minima ou dans une structure fédérale du PPF (Site d'excellence, d'accession, pole, , Centre de formation de club professionnel, ligues, comités)
- f) Avoir certifié les 5 blocs de compétences du TFP Entraîneur de handball et avoir suivi les deux modules complémentaires :
 - Tutorer Accompagner
 - Arbitrer

6.5.2 Condition à remplir lors de la certification finale.

Le candidat doit présenter son livret de formation dûment renseigné.

6.6 Résultats

Un candidat ayant satisfait à l'ensemble des conditions d'accès à la certification finale obtient le titre « **Entraîneur de Handball** ».

Un candidat qui n'aurait pas validé l'ensemble des blocs de compétences conserve la validité des blocs obtenus dans le cadre de sa formation à vie.

Un candidat ayant échoué à une partie ou à la totalité de la certification peut être présenté par l'organisme de formation à une nouvelle session de certification en vue de l'obtention de l'Entraîneur de handball, tant que son livret de formation est ouvert. Dans ce cas, un nouveau parcours de formation doit être contractualisé entre l'organisme de formation et le stagiaire (heures de formation complémentaires à réaliser en centre ou en mises en situations professionnelles, passage direct à l'épreuve de certification). L'OF est par ailleurs tenu de prolonger la convention de formation du candidat pour lui permettre, le cas échéant, de continuer d'exercer une activité rémunérée en tant que stagiaire en formation.

7. La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

7.1 Définition

Ce dispositif permet l'obtention de tout ou partie du titre « **Entraîneur de Handball** » sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée et/ou bénévole (syndicale, associative) et/ou volontaire. Cette expérience, en lien avec la certification visée, est validée par le jury.

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant au moins un an d'expérience salariée, non salariée ou bénévole peut réaliser une demande de VAE, sous réserve d'avoir 16 ans pour le titre IV et 18 ans pour le titre II et III.

En référence au décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la VAE, il est prévu :

7.2 Conditions de recevabilité

- Etre âgé de 18 ans révolus, (16 ans pour le titre IV)
- Etre titulaire de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1) ou de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou d'un diplôme équivalent,
- Justifier d'un volume horaire d'activité professionnelle ou bénévole dans l'encadrement sportif en handball, équivalent à 1 607 heures exercées pendant une durée d'au moins un an de façon continue ou non.

7.3 Dossier de demande de VAE

La demande de dossier type de demande de VAE est à effectuer auprès de l'Organisme de Formation. Une seule et unique demande de VAE peut être effectuée par année civile et pour le même diplôme tous Organismes de Formation confondus.

7.4 Procédure : les étapes de la demande

Le calendrier précisant les dates de commission d'étude et de jury est défini par l'Organisme de

Formation avant le début de chaque session.

Les frais d'inscription et d'étude d'un dossier de VAE sont précisés dans le règlement financier de la FFHandball.

L'étude du dossier est réalisée par une commission d'étude.

7.4.1 Recevabilité du dossier : partie 1

- 1- Dépôt en 2 exemplaires auprès de l'Organisme de préparation à la certification de la première partie du dossier dûment complétée avant la date fixée par l'Organisme de Formation, avec les règlements correspondant aux différentes étapes de la procédure VAE (voir guide financier annuel de la FFHANDBALL), en fonction de la situation du demandeur.
- 2- Le candidat doit renseigner les fiches descriptives d'activité auxquelles il peut joindre des attestations, des certificats, des copies de diplômes et toute pièce pouvant satisfaire les conditions de recevabilité.
- 3- L'Organisme de préparation à la certification adresse au candidat un accusé de réception et lui attribue un numéro de dossier à rappeler dans toute correspondance.
- 4- L'Organisme de préparation à la certification examine le dossier et notifie au candidat un avis de recevabilité dans un délai de deux mois après l'accusé de réception.

7.4.2 Validation des acquis de l'expérience: partie 2

- 1- Dépôt en 2 exemplaires auprès, selon les cas, de l'Organisme de Formation de la deuxième partie du dossier dûment complétée, dans les délais fixés, en précisant si le candidat souhaite un entretien avec la commission d'étude.
- 2- Le candidat doit renseigner les fiches descriptives d'activité auxquelles il peut joindre des attestations, des certificats, des copies de diplômes et toutes pièces pouvant justifier de son expérience et de ses compétences.
- 3- Une commission d'étude, composée au minimum de deux personnes, désignée par le Responsable pédagogique de l'ITFE, examine le dossier.
- 4- La commission d'étude peut demander à s'entretenir avec le candidat. L'Organisme de Formation adresse une convocation si le candidat a souhaité être reçu en entretien ou si la commission d'étude a souhaité recevoir le candidat.
- 5- La commission d'étude reçoit le candidat le cas échéant.
- 6- La commission d'étude émet un avis à l'attention du jury plénier.

7.4.3 Entretien de VAE

L'entretien doit permettre de compléter des points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par la commission d'étude pour traduire la mise en œuvre des compétences visées. Cet entretien n'est pas un oral de rattrapage et n'a pas pour objet de vérifier les connaissances du candidat. L'entretien ne doit pas excéder une durée de trente minutes.

L'entretien est conduit par 2 évaluateurs membres de la commission d'étude, y compris dans le cas où le candidat a lui-même sollicité l'entretien.

Les questions porteront sur l'analyse écrite des activités du candidat (partie 2 du dossier). Le candidat doit se munir des parties 1 et 2 de son dossier de demande de VAE. Aucun autre support ne sera autorisé. Le candidat ne peut être accompagné par une tierce personne lors de son entretien.

Les membres de la commission d'étude qui conduisent l'entretien ne communiquent aucun élément d'appréciation relatif à la prestation du candidat

7.4.4 Décision du jury

Le jury examine ce qui se réfère aux compétences relatives aux différents blocs de compétences composant le titre III (se référer aux fiches RNCP N°5 & N°7)

L'étude se basera sur les fiches descriptives d'activités proposées par le candidat.

A l'issue de l'étude la commission peut décider :

- de valider l'ensemble des blocs de compétences selon la demande effectuée initialement (et d'attribuer le titre « **Entraîneur de Handball** »),
- de valider une partie des blocs de compétences qui resteront valables à vie,

- de ne valider aucun bloc de compétences.

En cas de validation partielle, le stagiaire est dispensé des tests de sélection mais néanmoins devra satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation dans le cadre d'une inscription ultérieure à une action de formation en vue de l'obtention du titre « **Entraîneur de Handball** ».

8. La délivrance du diplôme d'« **Entraîneur de Handball** »

Le TFP **Entraîneur de Handball** est délivré par la FFHandball matérialisé par un parchemin. Le candidat ayant obtenu le TFP Entraîneur de Handball se voit également attribuer un parchemin pour tous les certificats fédéraux composant le TFP.

Si le candidat ne valide pas l'ensemble des blocs de compétences unités du diplôme, l'Organisme de Formation lui remettra le ou les Certificats Fédéraux correspondant aux blocs de compétence certifiés.

9. Les équivalences et passerelles

Toutes les demandes d'équivalences, totales (TFP) ou partielles (Certificats fédéraux et/ou modules) devront faire l'objet d'une demande du stagiaire auprès de l'instance concernée (ITFE ou IFFE).

Je suis titulaire de : (ancien diplôme)	OBLIGATIONS	Je peux prétendre à : (nouveau diplôme)	Contact ?	Quoi et comment faire ?	Obtention
DES JEPS Mention HB + EFA	Être titulaire des diplômes requis en cours de validité	Titre 6 Mention « Entraîneur Professionnel »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
DES JEPS Mention HB	Être titulaire du diplôme requis + Avoir une expérience d'entraîneur autorisé durant 5 saisons en LNH et LFH	Titre 6 Mention « Entraîneur Professionnel » et Mention « Entraîneur Formateur »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
DES JEPS Mention HB + EFJ	Être titulaire des diplômes requis en cours de validité	Titre 6 Mention « Entraîneur Formateur »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
DES JEPS Mention HB	Être titulaire du diplôme requis + Avoir une expérience d'entraîneur principal au	Titre 6 Mention « Entraîneur Formateur »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande

	sein d'une structure fédérale du PPF durant 3 saisons sportives				
DES JEPS Mention HB et/ou BEES 2	Être titulaire d'un des diplômes requis	Certificat du Titre 6 « Agir dans le contexte du sport et du handball professionnel »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du certificat de droit sur demande
BEES 2 + EFA	Être titulaire des diplômes requis en cours de validité + Avoir une expérience d'entraîneur autorisé durant 5 saisons en LNH et LFH	Titre 6 Mention « Entraîneur Professionnel » et Mention « Entraîneur Formateur »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
BEES 2 + EFA	Être titulaire des diplômes requis en cours de validité	Titre 6 Mention « Entraîneur Professionnel »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
BEES 2 + EFJ	Être titulaire des diplômes requis en cours de validité	Titre 6 Mention « Entraîneur Formateur »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
EFA + PSC1	Être titulaire du diplôme requis en cours de validité	Titre 4 Mention « Entraîneur Territorial »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme et des certificats de droit sur demande

		<p>+ Certificat Titre 5 : « Performer avec des adultes »</p> <p>+ Certificat Titre 6 : « Entraîneur Professionnel »</p>			
EFA	Être titulaire du diplôme requis en cours de validité	<p>Certificat Titre 5 : « Performer avec des adultes »</p> <p>+ Certificat Titre 6 : « Entraîneur Professionnel »</p>	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance des certificats de droit sur demande
EF J + PSC1	Être titulaire des diplômes requis en cours de validité	<p>Titre 4 Mention « Entraîneur Territorial »</p> <p>+ Certificat Titre 5 : « Former des jeunes »</p> <p>+ Certificat Titre 6 : « Entraîneur Formateur »</p>	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme et des certificats de droit sur demande
EF J	Être titulaire des diplômes requis en cours de validité	<p>Certificat Titre 5 : « Former des jeunes »</p> <p>+ Certificat Titre 6 : « Entraîneur Formateur »</p>	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance des certificats de droit sur demande

EFE + PSC1	Être titulaire des diplômes requis en cours de validité	Titre 4 Mention « Entraîneur Territorial » + Certificat Titre 5 : « Former des jeunes »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme et des certificats de droit sur demande
EFE	Être titulaire des diplômes requis en cours de validité	Certificat Titre 5 : « Former des jeunes »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme et des certificats de droit sur demande
DE JEPS SC option HB	Être titulaire du diplôme requis (A l'exception de l'obtention du diplôme par équivalence du BEES1 jusqu'à 2013)	Titre 5	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
BEES 1 HB	Être titulaire du diplôme requis Justifier d'une expérience professionnelle de coordination technique d'un club de national ou d'une structure fédérale du PPF durant 3 saisons sportives dans les 5 dernières années	Titre 5	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande

<p>BEES 1 HB</p>	<p>Être titulaire du diplôme requis</p>	<p>Titre 4 Mention « Entraîneur Territorial » + Certificats Titre 5 : « Performer avec des adultes » « Former des jeunes »</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	<p>Délivrance du diplôme et des certificats de droit sur demande</p>
<p>EIR A + EIR J + PSC1 OU EIRA + EIR E + PSC1</p>	<p>Être titulaire des diplômes requis en cours de validité</p>	<p>Titre 4 Mention « Entraîneur Territorial » + Certificats Titre 5 : « Performer avec des adultes » « Former des jeunes » + Module Titre 4 « Animer la pratique Minihand et Hand à 4 »</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	<p>Délivrance du diplôme, du certificat et du module sur demande</p>
<p>EIR A + PSC1</p>	<p>Être titulaire du diplôme requis en cours de validité + Justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe Adulte du plus haut niveau Régional ou national durant 3 saisons sportives durant les 5 dernières années</p>	<p>Titre 4 Mention « Entraîneur Territorial » + Certificat Titre 5 : « Performer avec des adultes »</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	<p>Délivrance du diplôme et du certificat de droit sur demande</p>

<p>EIR A</p>	<p>Être titulaire du diplôme requis en cours de validité</p>	<p>Certificats du Titre 4 « Contribuer à l'animation sportive de la structure » + « Contribuer au fonctionnement de la structure » + « Entraîner des adultes en compétition » + « Entraîner des jeunes en compétition » + Module Titre 4 « Entraîner des joueurs arbitres et des arbitres joueurs » + Certificat Titre 5 : « Performer avec des adultes »</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	<p>Délivrance des certificats et du module de droit sur demande</p>
--------------	--	--	-------------	--	---

<p>EIR J O U E + PSC1</p>	<p>Être titulaire des diplômes requis en cours de validité + Justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe Adultes du plus haut niveau régional ou club de national durant 3 saisons sportives durant les 5 dernières années</p>	<p>Titre 4 mention « Entraîneur Territorial » + Certificat Titre 5 : « Former des jeunes » + Module Titre 4 « Animer la pratique Mini hand et Hand à 4 »</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	<p>Délivrance du diplôme, du certificat et du module de droit sur demande</p>
<p>EIR J</p>	<p>Être titulaire du diplôme requis en cours de validité</p>	<p>Certificat Titre 3 : « Former des jeunes » + Certificats du Titre 4 « Contribuer à l'animation sportive de la structure » + « Contribuer au fonctionnement de la structure » + « Entraîner des jeunes en compétition » + Modules Titre 4 « Entraîner des joueurs arbitres et des arbitres joueurs » + « Animer la pratique Mini Hand et Hand à 4 »</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	<p>Délivrance des certificats et des modules de droit sur demande</p>

<p>EIR E</p>	<p>Être titulaire du diplôme requis en cours de validité</p>	<p>Certificats du Titre 4 « Contribuer à l'animation sportive de la structure » + « Contribuer au fonctionnement de la structure » + « Entraîner des jeunes en compétition » + Modules Titre 4 « Entraîner des joueurs arbitres et des arbitres joueurs » + « Animer la pratique Minihand et Hand à 4 »</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	<p>Délivrance des certificats et des modules de droit sur demande</p>
<p>BP JEPS ASC HB + ER</p>	<p>Être titulaire des diplômes requis en cours de validité</p>	<p>Titre 4 Mention « Entraîneur Territorial » + Modules Titre 4 « Animer la pratique Minihand et Hand à 4 » + « Agir dans différents milieux sociaux éducatifs et sociétaux »</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	<p>Délivrance du diplôme et des modules de droit sur demande</p>
<p>BP JEPS ASC HB</p>	<p>Être titulaire du diplôme requis + Justifier d'une expérience professionnelle</p>	<p>Titre 4 Mention « Entraîneur Territorial » +</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	<p>Délivrance du diplôme et des modules de droit sur demande</p>

	d'encadrement d'une équipe de Régional ou National durant 2 saisons sportives dans les 5 dernières années	Modules Titre 4 « Animer la pratique Minihand et Hand à 4 » + « Agir dans différents milieux sociaux éducatifs et sociétaux »			
BP JEPS ASC HB	Être titulaire du diplôme requis	Certificats du Titre 4 « Contribuer à l'animation sportive de la structure » + « Contribuer au fonctionnement de la structure » + « Entraîner des jeunes en compétition » + Modules Titre 4 « Entraîner des joueurs arbitres et des arbitres joueurs » + « Animer la pratique Minihand et Hand à 4 » + « Agir dans différents milieux sociaux éducatifs et sociétaux »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance des certificats et des modules de droit sur demande
BP JEPS APT	Être titulaire du diplôme requis	Certificats du Titre 4 « Contribuer à l'animation sportive de la structure » +	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance des certificats de droit sur demande

		« Contribuer au fonctionnement de la structure »			
ER	<p>Être titulaire du diplôme requis en cours de validité</p> <p>+</p> <p>Justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe jeune de niveau régional durant 2 saisons sportives pendant les 5 dernières années</p>	<p>Certificats du Titre 4 « Contribuer à l'animation sportive de la structure »</p> <p>+</p> <p>« Contribuer au fonctionnement de la structure »</p> <p>+</p> <p>« Entraîner des jeunes en compétition »</p> <p>+</p> <p>Module Titre 4 « entraîner des joueurs arbitres et des arbitres joueurs »</p>	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance des certificats et du module de droit sur demande
ER	<p>Être titulaire du diplôme requis en cours de validité</p> <p>+</p> <p>Justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe adulte de niveau régional durant 2 saisons sportives pendant les 5 dernières années</p>	<p>Certificats du Titre 4 « Contribuer à l'animation sportive de la structure »</p> <p>+</p> <p>« Contribuer au fonctionnement de la structure »</p> <p>+</p> <p>« Entraîner des adultes en compétition »</p> <p>+</p> <p>Module Titre 4 « entraîner des joueurs arbitres et des arbitres joueurs »</p>	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance des certificats et du module de droit sur demande

AHB	Être titulaire du diplôme requis en cours de validité	Certificats du Titre 4 « Contribuer à l'animation sportive de la structure » + « Contribuer au fonctionnement de la structure »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance des certificats de droit sur demande
Animateur Baby Hand	Être titulaire du diplôme requis	Module Titre 4 « Animer la pratique BabyHand et Hand 1 ^{er} pas »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du module de droit sur demande
Animateur Handfit	Être titulaire du diplôme requis	Module Titre 4 « Animer la pratique Handfit sport santé »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du module de droit sur demande
Animateur Hand Ensemble	Être titulaire du diplôme requis	Module Titre 4 « Animer la pratique Handensemble Handball et handicap »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du module de droit sur demande

Je suis titulaire de : (nouveau diplôme fédéral)	OBLIGATIONS	Je peux prétendre à : (nouveau diplôme d'Etat)	Contact ?	Quoi et comment faire ?	Obtention
Titre 4 Educateur de Handball, mention « Animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales » ou « Entraîneur territorial »	Être titulaire du diplôme requis	Dispense des UC1 et UC2 du BPJEPS Activités Physiques pour Tous (APT)	DRJSCS	Faire valoir ses dispenses au moment de l'inscription en formation	
Titre 4 Educateur de Handball, mention « Animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales » ou « Entraîneur territorial »	Être titulaire du diplôme requis	Dispense des UC1, UC2, UC3, UC4 et UC7 du BPJEPS Activités Sports Collectifs (ASC)	DRJSCS	Faire valoir ses dispenses au moment de l'inscription en formation	

10. Annexes

10.1 ANNEXE 1 : Fiche RNCP N°7

RÉFÉRENTIEL d'ACTIVITÉS, RÉFÉRENTIEL de CERTIFICATION et BLOCS de COMPÉTENCES

PERFECTIONNEMENT SPORTIF : ENTRAÎNER & MANAGER (BC1)

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
ACTIVITÉS et TACHES	COMPÉTENCES ASSOCIÉES AUX ACTIVITÉS ET TACHES	COMPÉTENCES ÉVALUÉES	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>Il conçoit une démarche D'ENTRAÎNEMENT en sécurité</p> <p>A1 : Il prend en compte son environnement local et territorial</p> <p>A2 : Il évalue le championnat, le jeu et le joueur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A1C1 : Analyser le contexte de la structure en interne et en externe ➤ A1C2 : Adapter son action en tenant compte du contexte ➤ A2C1 : construire des outils d'observation adaptés ➤ A2C2 : observer le jeu et les joueurs(euses) : statistiques et comportements ➤ A2C3 : analyser le championnat, le jeu et les joueurs (ses) (statistiques et comportements) : quels comportements observés ? ➤ A2C4 : utiliser les nouvelles technologies qui associent la vidéo et les statistiques à des fins d'aide à la décision 	<p>A1C1</p> <p>A1C2</p> <p>A2C1</p> <p>A2C2</p> <p>A2C3</p> <p>A2C4</p>	<p>Epreuve 1 : Présenter un projet de jeu ou de formation du joueur en sécurité et explicitation de la démarche d'entraînement (MSP) Transmettre aux 2 évaluateurs 1 mois avant le projet de jeu</p> <p>Type d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Individuelle - En centre de formation - Projet écrit + Entretien oral - Présence de 2 évaluateurs <p>Temps : 30' de soutenance + 30' d'entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Projet de jeu</u> 30 pages maximum (avec Annexes) ➤ <u>Soutenance de la démarche d'entraînement</u> en présence des 2 évaluateurs à l'oral avec support informatique et vidéo : 	<p>PROJET DE JEU :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La maîtrise de la méthode de projet ✓ La clarté et la structuration de la formalisation à l'écrit ✓ L'analyse et la pertinence des orientations du projet de jeu ✓ Les contenus stratégiques adaptés au niveau de jeu et au contexte ✓ La cohérence de la planification <p>DEMARCHE D'ENTRAÎNEMENT en sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des règles de sécurité ✓ Le respect des valeurs éthiques, et déontologiques

<p>A3 : Il construit et anime en sécurité des situations d'entraînement en adéquation avec le projet de jeu ou de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A3C1 : créer les conditions de la sécurité physiques et psychologiques ➤ A3C2 : s'exprimer clairement et adapter son discours au public ➤ A3C3 : construire des situations d'entraînement visant la progression ou la transformation du joueur(euse) ou/et du jeu : quels comportements attendus ? ➤ A3C4 : adapter les méthodes pédagogiques aux visées d'apprentissage ➤ A3C5 : animer une séance d'entraînement visant la progression ou la transformation du joueur (se) ou/et du jeu ➤ A3C6 : analyser sa prestation d'entraîneur : quels les comportements obtenus ? 	<p>A3C3</p> <p>A3C4</p> <p>A3C5</p> <p>A3C6</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Produire une analyse quantitative et qualitative de son équipe - Identifier les axes de travail prioritaires et hiérarchisés - Extraire 3 à 5 séquences vidéo « problèmes » d'un match d'une durée maxi de 20 secondes chacune en rapport avec 1 axe de travail identifié - Produire une problématique en rapport avec les séquences vidéo - Lister les comportements attendus - Extraire 2 à 3 situations d'entraînement filmées en présence de l'entraîneur d'une durée maxi de 1'30 chacune - Lister les comportements obtenus 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'expression orale et la capacité à convaincre l'auditoire ✓ L'utilisation des nouvelles technologies pour illustrer et structurer ses propos ✓ L'adéquation des situations aux objectifs recherchés ✓ La qualité de l'observation et de l'analyse ✓ La cohérence de la problématique posée par rapport à l'analyse ✓ La pertinence des situations et des comportements attendus en rapport à la problématique ✓ La qualité de l'analyse des comportements obtenus et des remédiations ✓ La cohérence globale de la démarche d'entraînement ✓ La posture auto critique et la capacité à analyser sa pratique
<p>A4 : Il construit un projet d'entraînement en sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A4C1 : formaliser par écrit un projet de formation ou un projet de jeu et une planification ➤ A4C2 : évaluer son action dans le cadre du projet ➤ A4C3 : utiliser les nouvelles technologies dans le cadre du champ professionnel à des fins d'organisation et de présentation 	<p>A4C1</p> <p>A4C2</p> <p>A4C3</p>		

<p>A5 : Il développe la dynamique de groupe positive</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A4C4 : s'exprimer clairement et adapter son discours au public ➤ A5C1 : adapter ses modes d'interventions à l'entraînement ➤ A5C2 : créer les conditions pour développer de la cohésion ➤ A5C3 : créer un climat qui favorise l'émulation et le progrès 	<p>A4C4</p>		
<p>Il MANAGE une équipe en compétition A6 : Il prépare sa saison sportive</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A6C1 : Analyser l'environnement de l'équipe en externe (championnat...) et en interne (joueurs...) ➤ A6C2 : Rechercher des joueurs(euses) à potentiels en tenant compte des besoins identifiés de l'équipe ➤ A6C3 : Planifier la saison sportive en tenant compte du calendrier des matchs 	<p>A6C1</p>	<p>Epreuve 2 : Manager une équipe en compétition (MSP) Transmettre aux 2 évaluateurs 1 mois avant le projet de managérat d'une équipe en compétition</p> <p>Type d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Individuelle - En centre de formation - Projet écrit + Entretien oral - En présence de 2 évaluateurs 	<p>DOSSIER DE PREPARATION DE MATCH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La maîtrise de la méthode de projet ✓ La clarté et la structuration de la formalisation à l'écrit ✓ L'analyse et la pertinence du plan de jeu ✓ Les contenus stratégiques adaptés au niveau de jeu et au contexte ✓ La cohérence de la planification
<p>A7 : Il prépare un match en sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A7C1 : adapter sa prise de parole au contexte de compétition et de la formation ➤ A7C2 : associer la compétition aux objectifs de formation ou construire une 	<p>A7C1</p> <p>A7C2</p>	<p>Temps : 20' de soutenance + 30' d'entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Restitution d'un <u>dossier de préparation de match</u>. <p>Dossier écrit d'environ 10 pages :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Présentation du club et de l'équipe -Analyse de l'adversaire 	<p>DEMARCHE DE MANAGERAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'expression orale et la capacité à convaincre l'auditoire ✓ L'utilisation des nouvelles technologies pour illustrer et structurer ses propos

<p>A8 : Il encadre en sécurité une équipe en compétition</p> <p>A9 : Il produit un bilan du match</p>	<p>stratégie pour battre l'adversaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ A7C3 : analyser les forces et faiblesses de l'adversaire : comportements et statistiques ➤ A7C4 : construire des outils d'observation adaptés à l'analyse de l'adversaire ➤ A7C5 : utiliser les nouvelles technologies qui associent la vidéo et les statistiques à des fins d'aide à la décision et de présentation aux joueurs(euses) ➤ A8C1 : analyser et réguler la performance en lien avec les objectifs de formation ou en fonction des rapports de force ➤ A8C2 : gérer l'utilisation des joueurs à des fins de formation ou de compétition ➤ A8C3 : adapter ses modes d'interventions ➤ A8C4 : instaurer une dynamique formative ou compétitive ➤ A9C1 : construire des outils d'évaluation collectives et individuelles des joueurs(euses) ➤ A9C2 : analyser les prestations collectives et 	<p>A7C3</p> <p>A7C4</p> <p>A7C5</p> <p>A8C1</p> <p>A8C2</p> <p>A9C1</p> <p>A9C2</p>	<p>-Présentation de la stratégie du match</p> <p>-Planification de la semaine (adultes) ou du cycle de formation (jeunes) avant le match</p> <p>-Organisation de la préparation d'avant match</p> <p>-Evaluation du match (adultes) ou des joueurs(euses) (jeunes) : qu'est-ce que j'ai fait et quelles régulations à apporter ?</p> <p>-extraire 4 à 6 séquences de jeu qui illustrent la stratégie (adulte) ou la gestion du match à visée formative (jeunes) mise en place à travers l'évolution du match</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Soutenance à l'oral en présence de 2 évaluateurs de la démarche de managéral</u> avec support informatique et vidéo 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La qualité de l'observation et de l'analyse du match ✓ La pertinence des choix et des séquences de jeu pour les illustrer ✓ La qualité de l'analyse des comportements obtenus et des remédiations ✓ La cohérence globale de la démarche de managéral ✓ La posture auto critique et la capacité à analyser sa pratique
---	---	---	---	---

	individuelles des joueurs(euses) <ul style="list-style-type: none"> ➤ A9C3 : rendre compte aux joueurs ➤ A9C4 : réguler sa programmation d'entraînement 	A9C3 A9C4		
--	---	------------------	--	--

PERFECTIONNEMENT SPORTIF : PERFORMER AVEC DES ADULTES (BC2)

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
ACTIVITÉS et TACHES	COMPÉTENCES ASSOCIÉES AUX ACTIVITÉS ET TACHES	COMPÉTENCES ÉVALUÉES	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Il perfectionne en sécurité les JOUEURS dans le cadre du projet de jeu A10 : il entraîne en sécurité individuellement les joueurs à leurs postes en tenant compte du projet de jeu A11 : il améliore les relations interindividuelles en tenant compte du projet de jeu	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A10C1 : diagnostiquer les forces et faiblesses du joueur ➤ A10C2 : fixer des objectifs et planifier ➤ A10C3 : construire des situations individualisées en fonction des postes ➤ A10C4 : animer et réguler les situations aménagées ➤ A11C1 : évaluer les relations interindividuelles dans le cadre du projet de jeu ➤ A11C2 : fixer des objectifs et planifier ➤ A11C3 : construire des situations à effectifs réduits 	A10C1 A10C2 A10C3 A10C4 A11C1 A11C2 A11C3	Epreuve 3 : Entraîner en sécurité des adultes en compétition (MSP) Type d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Individuelle - En entreprise - Mise en situation professionnelle + Entretien oral - Présence des 2 évaluateurs Temps : 2h00 <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réunion technique avec les joueurs, de 20 mn avec support de présentation - Présentation du problème à résoudre - Présentation des remédiations 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des règles de sécurité ✓ Le respect des valeurs éthiques, et déontologiques ✓ L'expression orale et la capacité à convaincre l'auditoire ✓ L'utilisation des nouvelles technologies pour illustrer et structurer ses propos ✓ La qualité de l'observation et de l'analyse ✓ La pertinence des choix et des séquences de jeu pour les illustrer ✓ L'analyse et la pertinence des orientations du projet de jeu

<p>A12 : il établit et met en œuvre un programme simple de préparation physique en tenant compte du projet de jeu</p> <p>Il met en œuvre le projet de JEU en tenant compte du contexte compétitif</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A11C4 : animer et réguler les situations aménagées ➤ A12C1 : tester les capacités physiques des joueurs ➤ A12C2 : fixer des objectifs et planifier le programme de préparation physique ➤ A12C3 : construire des exercices individualisés ➤ A12C4 : animer et réguler le programme de préparation physique 	<p>A11C4</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Partage et validation avec les joueurs(euses) ➤ Conduite d'une séance d'entraînement de 45mn à 1h déclinée en 3 types de situations : <ul style="list-style-type: none"> - Une situation collective - Une situation interindividuelle - Une situation individuelle (jeu au poste) ➤ Entretien de 40 mn en présence des 2 évaluateurs : retour sur la démarche d'entraînement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les contenus stratégiques adaptés au niveau de jeu et au contexte ✓ L'adéquation des situations aux objectifs recherchés ✓ Cohérence de la problématique posée par rapport à l'analyse ✓ La pertinence des situations et des comportements attendus en rapport à la problématique ✓ La qualité de l'analyse des comportements obtenus et des remédiations ✓ La cohérence globale de la démarche d'entraînement ✓ La posture auto critique et la capacité à analyser sa pratique
<p>A13 : il évalue les rapports de force avec l'adversaire : quels comportements observés ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A13C1 : utiliser des outils d'observations du rapport de force ➤ A13C2 : produire des constats des rapports de force collectifs et individuels 	<p>A13C1</p> <p>A13C2</p>		
<p>A14 : il partage une stratégie de jeu : quels comportements attendus ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A14C1 : présenter et argumenter les hypothèses stratégiques ➤ A14C2 : échanger et valider le plan de jeu du match avec les joueurs 	<p>A14C1</p> <p>A14C2</p>		
<p>A15 : il entraîne collectivement les joueurs en fonction de la</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A15C1 : construire des situations de jeu en lien avec la stratégie 	<p>A15C1</p>		

PERFECTIONNEMENT SPORTIF : FORMER DES JEUNES (BC3)

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
ACTIVITÉS et TACHES	COMPÉTENCES ASSOCIÉES AUX ACTIVITÉS ET TACHES	COMPÉTENCES ÉVALUÉES	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>Il perfectionne en sécurité les JOUEURS dans le cadre du projet de formation</p> <p>A19 : il entraîne en sécurité individuellement les joueurs(euses) dans le cadre d'une transformation</p> <p>A20 : il aménage des situations favorisant les relations interindividuelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A19C1 : diagnostiquer les forces et faiblesses des joueurs(euses) ➤ A19C2 : programmer la transformation dans le temps à travers des cycles ➤ A19C3 : construire des situations individualisées adaptées aux besoins des joueurs(euses) ➤ A19C4 : animer et réguler les situations aménagées ➤ A20C1 : évaluer le jeu en relations avec et sans opposition ➤ A20C2 : programmer la transformation dans le temps à travers des cycles ➤ A20C3 : construire des situations aménagées à effectifs réduits ➤ A20C4 : animer et réguler les situations aménagées 	<p>A19C1</p> <p>A19C3</p> <p>A19C4</p> <p>A20C1</p> <p>A20C3</p> <p>A20C4</p>	<p>Epreuve 4 : Former des jeunes (MSP)</p> <p>Type d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Individuelle - En entreprise - Mise en situation professionnelle + Entretien oral - En présence de 2 évaluateurs <p>Temps : 2h00</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réunion technique avec les joueurs, de 20 mn avec support de présentation - Présentation du problème à résoudre - Présentation des remédiations - Partage et validation avec les joueurs(euses) ➤ Conduite d'une séance d'entraînement de 45mn à 1h 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des règles de sécurité ✓ Le respect des valeurs éthiques, et déontologiques ✓ L'expression orale et la capacité à convaincre l'auditoire ✓ L'utilisation des nouvelles technologies pour illustrer et structurer ses propos ✓ La qualité de l'observation et de l'analyse ✓ La pertinence des choix et des séquences de jeu pour les illustrer ✓ L'analyse et la pertinence des orientations du projet de jeu ✓ Les contenus stratégiques adaptés au niveau de jeu et au contexte ✓ L'adéquation des situations aux objectifs recherchés

<p>A21 : il établit et met en œuvre un programme de préparation physique adapté aux stades d'évolution des jeunes</p> <p>Il utilise le JEU à des fins de formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A21C1 : tester les capacités physiques des joueurs ➤ A21C2 : fixer des objectifs et planifier le programme de préparation physique en tenant compte de stades d'évolutions des jeunes joueurs(euses) ➤ A21C3 : construire des exercices individualisés adaptés aux jeunes ➤ A21C4 : animer et réguler le programme de préparation physique 		<p>déclinée en 3 types de situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une situation collective - Une situation interindividuelle - Une situation individuelle (jeu au poste) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretien de 40 mn avec les 2 évaluateurs : retour sur la démarche d'entraînement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cohérence de la problématique posée par rapport à l'analyse ✓ La pertinence des situations et des comportements attendus en rapport à la problématique ✓ La qualité de l'analyse des comportements obtenus et des remédiations ✓ La cohérence globale de la démarche d'entraînement ✓ La posture auto critique et la capacité à analyser sa pratique
<p>A22 : il évalue les joueurs en situation de jeu : quels comportements observés ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A22C1 : utiliser des outils d'observations des formes de jeu ➤ A22C2 : produire une évaluation du joueur en situations d'oppositions 	<p>A22C1</p> <p>A22C2</p>		
<p>A23 : il exploite les rapports de force pour développer les compétences des joueurs : quels comportements attendus ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A23C1 : programmer la transformation dans le temps à travers des cycles ➤ A23C2 : construire des situations collectives au service de la progression individuelle des joueurs(euses) ➤ A23C3 : animer et réguler les situations de jeu 	<p>A23C2</p> <p>A23C3</p>		

<p>Il accompagne les jeunes à travers les relations ENTRAINEUR-joueur(euse)</p> <p>A24 : Il tient compte de l'environnement, des attentes et des besoins des jeunes qui composent le groupe</p> <p>A25 : Il utilise différents modes d'interventions en fonction de la situation et des jeunes joueurs(euses)</p> <p>A26 : Il se situe dans la démarche d'accompagnement et de transformation du joueur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A24C1 : étudier les motivations des jeunes et leurs environnements social et familial ➤ A24C2 : proposer des contenus pour satisfaire le plus grand nombre ➤ A25C1 : adopter une posture bienveillante, propice à la progression des joueurs(euses) ➤ A25C2 : utiliser différentes techniques de communication ➤ A25C3 : créer les conditions pour favoriser la cohésion de groupe ➤ A26C1 : utiliser des techniques d'introspection : quel entraîneur-formateur suis-je ? ➤ A26C2 : se situer dans la progression des joueurs(euses) : quel est ma responsabilité ? 	<p>A25C1</p> <p>A25C2</p>		
---	--	---------------------------	--	--

PROFESSIONNALISATION DE LA STRUCTURE : COORDONNER UN PROJET TECHNIQUE ET/OU SPORTIF (BC4)

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
ACTIVITÉS et TACHES	COMPÉTENCES ASSOCIÉES AUX ACTIVITÉS ET TACHES	COMPÉTENCES ÉVALUÉES	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Concevoir une démarche de PROJET au sein d'une structure de handball A27 : Il mène un audit en interne et en externe de la structure A28 : Il partage une analyse avec les acteurs de la structure	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A27C1 : utiliser des outils d'enquête ➤ A27C2 : rechercher des données statistiques de l'environnement de la structure ➤ A27C3 : identifier les opportunités et menaces ➤ A27C4 : identifier les forces et les faiblesses ➤ A28C1 : fédérer les acteurs autour de l'analyse de la structure ➤ A28C2 : produire l'analyse de la structure ➤ A28C3 : présenter l'analyse de la structure à l'aide des nouvelles technologies ➤ A28C4 : s'exprimer clairement et adapter son discours au public 	A27C1 A27C2 A27C3 A27C4 A28C2 A28C3 A28C4	Epreuve 5 : Présenter un projet de coordination technique et/ou sportive (MSP) Transmettre aux 2 évaluateurs 1 mois avant le projet de coordination d'une équipe de bénévoles ou de salariés Type d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Individuelle - En centre de formation - Projet écrit + Entretien oral - En présence de 2 évaluateurs Temps : 20' de soutenance + 30' d'entretien <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Projet de coordination technique et/ou sportive</u> de 20 pages maximum avec les annexes ➤ Soutenance de la <u>démarche de projet</u> En présence de 2 	PROJET DE COORDINATION : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La maîtrise de la méthode de projet ✓ La clarté et la structuration de la formalisation à l'écrit ✓ La pertinence de l'audit ✓ La cohérence du plan d'actions au regard de l'audit ✓ La pertinence du budget prévisionnel ✓ L'utilisation d'un retro planning ✓ Le bilan du projet SOUTENANCE : <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'expression orale et la capacité à convaincre l'auditoire ✓ L'utilisation des nouvelles technologies pour illustrer et structurer ses propos ✓ La présentation d'une lettre de mission

<p>A29 : Il propose les orientations stratégiques et opérationnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A29C1 : accompagner les dirigeants ou les élus à la formalisation des objectifs stratégiques ➤ A29C2 : formaliser les objectifs opérationnels à des fins de validations 	<p>A29C2</p>	<p>évaluateurs <u>à l'oral</u> avec support informatique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une présentation synthétique du projet - Une explicitation de la mise en œuvre du projet et plus particulièrement de la gestion des ressources humaines, avec des supports justifiants sa réalisation (vidéo, photos, attestations...) - Une évaluation du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La présentation d'un compte rendu de réunion ✓ La présentation d'un organigramme fonctionnel ✓ L'utilisation d'un outil de suivi des ressources humaines ✓ La posture auto critique et la capacité à analyser sa pratique
<p>A30 : Il organise la mise en œuvre du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A30C1 : définir le plan d'actions ➤ A30C2 : bâtir un budget prévisionnel ➤ A30C3 : produire un retro planning ➤ A30C4 : évaluer les étapes du projet et réguler 	<p>A30C1 A30C2 A30C3 A30C4</p>		
<p>A31 : Il fait un bilan du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A31C1 : établir les résultats du projet ➤ A31C2 : proposer une analyse des résultats ➤ A31C3 : évaluer sa place et son action dans le cadre du projet 	<p>A31C1 A31C2 A31C3</p>		
<p>MANAGER une équipe de bénévoles et/ou de salariés</p>				
<p>A32 : Il constitue une équipe de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A32C1 : évaluer les besoins en compétences ➤ A32C2 : évaluer les besoins en équivalent de temps de travail ➤ A32C3 : recruter les ressources humaines en interne et en externe 	<p>A32C1 A32C2 A32C3</p>		

<p>A33 : Il organise et anime une équipe de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A33C1 : fédérer les bénévoles et/ou les salariés autour du projet ➤ A33C2 : utiliser différentes techniques de communication ➤ A33C3 : créer les conditions pour favoriser la cohésion d'équipe de travail ➤ A33C4 : déterminer les missions des bénévoles et/ou des salariés : rôles et tâches 	<p>A33C2</p> <p>A33C4</p>		
<p>A34 : Il évalue les résultats et les compétences de l'équipe de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A34C1 : utiliser des outils de suivi des ressources humaines ➤ A34C2 : analyser les difficultés et les facteurs de réussite dans la réalisation des missions 	<p>A34C1</p> <p>A34C2</p>		
<p>A35 : Il accompagne et propose des formations à l'équipe de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A35C1 : adopter une posture bienveillante dans le suivi individuel des ressources humaines ➤ A35C2 : permettre la réalisation des missions ➤ A35C3 : réguler les lettres de missions ➤ A35C4 : proposer des orientations de formations adaptées aux besoins des ressources humaines 			

PROFESSIONNALISATION DE LA STRUCTURE : DEVELOPPER LE MODELE ECONOMIQUE (BC5)

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
ACTIVITÉS et TACHES	COMPÉTENCES ASSOCIÉES AUX ACTIVITÉS ET TACHES	COMPÉTENCES ÉVALUÉES	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>GERER une organisation sportive</p> <p>A36 : Il se réfère aux aspects réglementaires de la gouvernance du sport en France et en Europe</p> <p>A37 : Il maîtrise la réglementation de base du droit du travail</p> <p>A38 : Il conduit un budget</p> <p>COMMERCIALISE R et PROMOUVOIR les activités du Handball</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A36C1 : s'appuyer sur les textes réglementaires pour conduire son action ➤ A36C2 : appréhender le réseau du sport ➤ A37C1 : formaliser un contrat de travail ➤ A37C2 : informer et orienter vers les services compétents ➤ A37C3 : organiser le temps de travail ➤ A38C1 : produire un budget prévisionnel ➤ A38C2 : contrôler le respect du budget ➤ A38C3 : rendre compte en respectant le plan comptable 	<p>A38C1</p> <p>A38C3</p>	<p>Epreuve 6 : Présenter un projet économique de la structure Transmettre aux 2 évaluateurs 1 mois avant le projet Présenter une action pour améliorer l'économie de la structure (MSP)</p> <p>Type d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Individuelle - En centre de formation - Projet écrit + Entretien oral - En présence de 2 évaluateurs <p>Temps : 15' de soutenance + 30' d'entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Action pour améliorer l'économie de la structure</u> de 15 pages maximum avec les annexes ➤ Soutenance de <u>la commercialisation et de la promotion</u> de l'action avec support informatique - Une présentation de l'action - Une explicitation de la mise en œuvre avec des supports justifiants sa réalisation 	<p>ACTION POUR AMELIORER L'ECONOMIE DE LA STRUCTURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La maîtrise de la méthode de projet ✓ La clarté et la structuration de la formalisation à l'écrit ✓ La pertinence de l'étude de marché ✓ La cohérence de l'action au regard de l'étude de marché ✓ L'évaluation de l'action centrée sur les effets sur l'économie de la structure <p>SOUTENANCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'expression orale et la capacité à convaincre l'auditoire ✓ L'utilisation des nouvelles technologies pour illustrer et structurer ses propos ✓ La posture auto critique et la capacité à analyser sa pratique

<p>A39 : Il mène une étude de marché</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A39C1 : analyser l'environnement de la structure ➤ A39C2 : évaluer les menaces et les opportunités ➤ A39C3 : étudier les attentes des pratiquants actuels et potentiels ➤ A39C4 : positionner ses offres de pratiques dans l'environnement de la structure 	<p>A39C1</p> <p>A39C2</p> <p>A39C3</p> <p>A39C4</p>	<p>(vidéo, photos, attestations...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une évaluation de l'action 	
<p>A40 : Il utilise des produits et des services commercialisables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A40C1 : adapter des offres de services proposées par la FFHB aux attentes des pratiquants ➤ A40C2 : proposer des produits adaptés à l'étude de marché ➤ A40C3 : organiser la mise en œuvre de ces nouveaux services ➤ A40C4 : organiser la vente de ces nouveaux produits ➤ A40C5 : évaluer la satisfaction des usagers 	<p>A40C1</p> <p>A40C2</p> <p>A40C3</p> <p>A40C4</p> <p>A40C5</p>		
<p>A41 : Il communique sur les offres de la structure</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A41C1 : formaliser un support de communication adapté au public cible ➤ A41C2 : mobiliser les réseaux sociaux internet ➤ A41C3 : utiliser les différents médias ➤ A41C4 : constituer des listes de diffusions 			

	<p>adaptées aux publics cibles</p> <ul style="list-style-type: none">➤ A41C5 : suivre, relancer et réguler la campagne de communication➤ A41C6 : évaluer l'action de communication			
--	---	--	--	--

10.2 ANNEXE 2 : Index des sigles

RNCP	Registre National des Certifications Professionnelles	DIRECCTE	Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
QPV	Quartier Politique de la Ville	DTN	Direction Technique Nationale
ZRR	Zone de Revitalisation Rurale	TFP	Titre à Finalité Professionnelle
HB	Handball	BEES 1 ou 2	Brevet État d'Éducateur Sportif 1 ^{er} ou second degré
IFFE	Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi	PSC1	Prévention et Secours Civiques de niveau 1
ITFE	Institut Territorial de la Formation et de l'Emploi	AFPS	Attestation de Formation aux 1ers Secours
OF	Organisme de Formation	DOM	Département d'Outremer
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience	TOM	Territoire d'Outremer
BPJEPS ASC	Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Physique et Sportive Activités sports collectifs	IHF	International Handball Fédération
BPJEPS APT	Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Physique et Sportive Activités Physiques pour Tous	EHF	European Handball Fédération
FFHB	Fédération Française de Handball	BC	Bloc de Compétence
MSP	Mise en Situation Professionnelle	EIR A ou J OU E	Diplôme fédéral Entraîneur Interrégional Adulte ou Jeune ou Enfant
ER	Diplôme fédéral Entraîneur Régional	EFA	Diplôme fédéral Entraîneur Fédéral Adulte
EDF	Équipe de France	EFJ	Diplôme fédéral Entraîneur Fédéral Jeune